



## 3° CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2014

**Note de synthèse, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait, au choix du candidat, sur:**

**Le droit pénal**

### ÉPREUVE N° 18

**Durée: 4 h  
Coefficient: 5**

#### SUJET:

**Sur la base des documents joints et en fonction de vos propres connaissances, vous rédigerez une note de synthèse sur le travail d'intérêt général comme peine alternative à l'incarcération.**

#### DOCUMENTS JOINTS

- |                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Document n° 1</b> | <i>Le travail d'intérêt général : guide pratique à l'usage des structures d'accueil [en ligne] / Ministère de la justice. Département de l'information et de la communication &amp; Direction de l'administration pénitentiaire. Ministère de la justice, novembre 2013. — 20 pages. Pages 1, 3, 5 à 12 et 19.<br/><a href="http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_tig.pdf">http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_tig.pdf</a></i> | <b>Page 4</b>  |
| <b>Document n° 2</b> | <i>Circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général.<br/>In Bulletin officiel du Ministère de la justice et des libertés [en ligne], 31 mai 2011, n° 2011-05.<br/><a href="http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSD1113894C.pdf">http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSD1113894C.pdf</a></i>                                                                                                                       | <b>Page 15</b> |

Document n° 3	<p>Code pénal, article 131-22 modifié [en ligne]. Version en vigueur au 26 novembre 2009. <i>In</i> Légifrance / Services du premier ministre. Direction de l'information légale et administrative. <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021330945&amp;cidTexte=LEGITEXT000006070719&amp;dateTexte=20140424&amp;oldAction=rechCodeArticle&amp;fastReqlid=402588609&amp;nbResultRech=1">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021330945&amp;cidTexte=LEGITEXT000006070719&amp;dateTexte=20140424&amp;oldAction=rechCodeArticle&amp;fastReqlid=402588609&amp;nbResultRech=1</a></p>	Page 20
Document n° 4	<p><i>25 novembre 2013 : 30<sup>e</sup> anniversaire du TIG : discours de madame Christiane Taubira, garde des Sceaux, ministre de la justice.</i> Ministère de la justice. — 4 pages. <a href="http://www.presse.justice.gouv.fr/archives-discours-10093/30-anniversaire-du-tig-26379.html">http://www.presse.justice.gouv.fr/archives-discours-10093/30-anniversaire-du-tig-26379.html</a></p>	Page 21
Document n° 5	<p><i>30 ans du TIG : le travail d'intérêt général : une peine en partenariat avec la société civile : lundi 25 novembre 2013 : dossier de presse.</i> Ministère de la justice. — 6 pages. <a href="http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/1_DP_TIG_25112013.pdf">http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/1_DP_TIG_25112013.pdf</a></p>	Page 25
Document n° 6	<p><i>Les 30 ans du travail d'intérêt général (TIG).</i> <i>In</i> L'Actu justice : la lettre du porte-parole du Ministère de la justice [en ligne], 25 novembre 2013, n° 31. <a href="http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/Lettre_Actujustice_31.pdf">http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/Lettre_Actujustice_31.pdf</a></p>	Page 31
Document n° 7	<p><i>La Ville poursuit son action en faveur du travail d'intérêt général / par Jennifer Bressan.</i> <i>In</i> Brive mag.fr, 2 décembre 2013. <a href="http://www.brivemag.fr/2013/12/02/la-ville-poursuit-son-action-en-faveur-du-travail-dinteret-general/#more-105709">http://www.brivemag.fr/2013/12/02/la-ville-poursuit-son-action-en-faveur-du-travail-dinteret-general/#more-105709</a></p>	Page 32
Document n° 8	<p><i>Convention de partenariat pour favoriser la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la récidive [Ville de Brive et Ministère de la justice, 29 novembre 2013] [en ligne].</i> Ministère de la justice. — 5 pages. <a href="http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/fileadmin/user_upload/04-Sur_le_terrain/Initiatives/19_BriveConvention_29-11-13TIG.pdf">http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/fileadmin/user_upload/04-Sur_le_terrain/Initiatives/19_BriveConvention_29-11-13TIG.pdf</a></p>	Page 35
Document n° 9	<p><i>Les vertus du travail (d'intérêt général) / S. B.</i> <i>In</i> L'Est républicain : édition de Montbéliard, 28 novembre 2013.</p>	Page 40
Document n° 10	<p><i>Le TIG, alternative à la prison.</i> <i>In</i> L'Aisne nouvelle, 28 janvier 2013. <a href="http://www.aisnenouvelle.fr/article/societe/le-tig-alternative-a-la-prison">http://www.aisnenouvelle.fr/article/societe/le-tig-alternative-a-la-prison</a></p>	Page 41
Document n° 11	<p><i>Les travaux d'intérêt général, une peine en forme de deuxième chance / Flore Thomasset.</i> <i>In</i> La Croix [en ligne], 27 novembre 2013. <a href="http://www.la-croix.com/Actualite/France/Les-travaux-d-interet-general-une-peine-en-forme-de-deuxieme-chance-2013-11-27-1067178">http://www.la-croix.com/Actualite/France/Les-travaux-d-interet-general-une-peine-en-forme-de-deuxieme-chance-2013-11-27-1067178</a></p>	Page 44

- Document n° 12 *Christiane Taubira fait la promotion des travaux d'intérêt général* / H. Jouanneau. Page 46  
*In La Gazette.fr / groupe Moniteur, 25 novembre 2013.*  
<http://www.lagazettedescommunes.com/208877/christiane-taubira-fait-la-promotion-des-travaux-dinteret-general/>
- Document n° 13 *Comment accueillir une personne condamnée à un TIG ?* / P. Weil. Page 48  
*In Lagazette.fr / groupe Moniteur, 5 novembre 2012, mise à jour le 6 novembre 2012.*  
<http://www.lagazettedescommunes.com/137292/comment-accueillir-une-personne-condamnee-a-un-tig/print#>
- Document n° 14 *Rapport sur le travail d'intérêt général (TIG)* [en ligne] / présenté par Christian Vanneste, en conclusion des travaux d'une étude confiée par M<sup>me</sup> Michèle Alliot-Marie, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés. Page 50  
Juin 2010. — 92 pages.  
Pages 1 à 7 et 32 à 36.  
[http://www.christianvanneste.fr/wp-content/uploads/2010/07/rapport\\_tiq\\_vanneste1.pdf](http://www.christianvanneste.fr/wp-content/uploads/2010/07/rapport_tiq_vanneste1.pdf)

**NOTA:**

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies :** pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

Guide pratique à l'usage des structures d'accueil



DOCUMENT n° 1



## LE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Etre utile à la collectivité

T

Réinsérer des majeurs  
et des mineurs

Impliquer la société civile  
dans la réinsertion sociale

G

Réapprendre les règles

Créer du lien social





*Les peines alternatives à l'incarcération sont prévues dans notre code de procédure pénale. Dès mon arrivée en responsabilité au ministère de la justice, j'ai fait connaître mon souhait que les conditions soient améliorées pour en permettre l'exécution. Dans ma circulaire générale de politique pénale en date du 19 septembre 2012, j'énonce, parmi les principes directeurs, celui d'un recours à l'incarcération dans les strictes conditions stipulées par la loi pénitentiaire du 24 septembre 2009.*

*L'une des mesures alternatives les mieux connues et les plus appréciées de nos concitoyens est le TIG, le travail d'intérêt général. Cela est dû à sa nature, à ses effets, et à son caractère visible, notamment et c'est loin d'être négligeable, par les victimes. Bien entendu, le TIG est prononcé par le juge qui apprécie et décide, selon l'acte, selon les circonstances et selon la personnalité de l'auteur, de prononcer une peine de travail d'intérêt général. Cette peine conduit l'auteur d'un acte délictueux à prendre en charge sa propre condamnation, puisqu'il donne son accord préalable pour exercer cette activité non rémunérée, utile à une association ou à une collectivité. Le TIG permet donc d'individualiser la réponse pénale à un fait délictueux, en ce qu'il est adapté à la situation sociale ou professionnelle de la personne condamnée, qu'il évite la désocialisation qu'induit fortement la courte peine. Et il n'est pas dérisoire de relever que par le TIG, la société civile se trouve impliquée dans l'exécution de la peine à travers l'accompagnement personnalisé assuré par la structure d'accueil.*

*C'est grâce à vous, élus, responsables associatifs, dirigeants de sociétés ou d'agences, en mobilisant vos collectivités, vos associations, vos agences ou autres personnes morales de droit privé assumant une mission de service public, qu'est rendue possible l'application des 30 000 peines prononcées et exécutées chaque année. Ainsi, vous prenez une part précieuse à la réinsertion des personnes condamnées.*

*En ce trentième anniversaire de l'instauration des TIG, je veux vous exprimer mon estime pour cette contribution à l'œuvre de justice et vous dire que votre mobilisation à poursuivre et amplifier encore cet accueil nous est indispensable.*

**Christiane Taubira**  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice



## LE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

*Une peine en partenariat avec la société civile*

### 1 Donner un sens à la réponse pénale

#### **Qu'est-ce que le TIG?**

Par le TIG, la société civile peut s'impliquer dans la justice pénale.

Le travail d'intérêt général est un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure.

Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis-TIG.

Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police et le tribunal pour enfants.

Le TIG doit être réalisé dans une période maximale de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

Sa **durée** varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- 20 à 120 heures en cas de contravention,
- 20 à 210 heures en cas de délit.

**Le travail d'intérêt général nécessite l'accord du condamné.**

#### **Il peut être effectué au profit :**

- d'une personne morale de droit public, collectivité territoriale, établissement public,
- d'une personne morale de droit privé habilitée chargée d'une mission de service public,
- d'une association habilitée.

Le TIG peut prendre **plusieurs formes** mais les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

### Exemples :

- **des travaux pédagogiques** (formation aux premiers soins, mise en relation avec les missions locales ou le pôle emploi pour favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation dans le domaine d'activité considéré),
- **des travaux d'amélioration de l'environnement et développement durable** (entretien des espaces verts ou des plages, débroussaillage, élagage, reboisement, réparation de dégâts divers),
- **des travaux d'entretien et de manutention** (peinture, maçonnerie, jardinage),
- **des travaux de rénovation du patrimoine** (réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffitis),
- **de l'aide aux personnes ou en direction des personnes défavorisées** (accompagnement de personnes handicapées, lecture pour des non-voyants, aide aux devoirs scolaires),
- **des actions s'inscrivant dans le cadre de la solidarité** (tri et distribution de vêtements, etc.),
- **de la contribution à des actions de formation dans des domaines variés selon les capacités des intéressés** (peinture, arts plastiques, musique, etc.),
- **des tâches administratives** (classement, archivage, recherche documentaire),
- **de l'accueil** (standard téléphonique, renseignements administratifs, aide à l'exécution de démarches administratives).

**Les TIG peuvent être collectifs.** Ils se présentent alors sous la forme de modules ou de l'exécution de travaux en groupe. Ces sessions collectives sont le plus souvent orientées vers la prise en charge d'une population pénale particulière :

- auteurs de délits routiers,
- auteurs d'infractions à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique ou de biens publics,
- auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

## ***Une sanction utile à la personne condamnée et à la société***

Accueillir une personne condamnée à un TIG permet de lui faire effectuer une **activité utile pour la société**.

Ainsi, le travail d'intérêt général constitue une réponse pénale à la fois **réparatrice et socialisante**. Il permet au tribunal de disposer d'une alternative à la peine d'emprisonnement de courte durée, afin de préserver l'insertion sociale et professionnelle de la personne condamnée, compte tenu de sa personnalité et de la nature des faits qui lui sont reprochés.

### **Le travail d'intérêt général tend alors vers plusieurs objectifs :**

- **sanctionner le condamné** en lui faisant effectuer une activité au profit de la société dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- **favoriser l'insertion sociale** notamment des plus jeunes par son caractère formateur (les mineurs de 16 à 18 ans pouvant être condamnés à un TIG) ;
- **impliquer la société civile**, directement associée à l'exécution de la peine.

***Participer à cette sanction fait donc de vous un acteur incontournable du dispositif de réinsertion sociale des condamnés.***

## 2 Impliquer les acteurs de la société civile

### La réalisation du travail d'intérêt général dans votre structure ou organisme est encadrée par différents acteurs judiciaires :

- **s'il s'agit d'un majeur condamné :**  
le juge de l'application des peines,  
le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),  
et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.
- **s'il s'agit d'un mineur condamné :**  
le juge des enfants,  
le directeur du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO),  
et l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ceux-ci seront vos **interlocuteurs privilégiés** et pourront vous aider tout au long de la procédure de TIG.

L'organisme accueillant le «tigiste», en étroite collaboration avec le SPIP ou le STEMO, a un rôle fondamental dans le déroulement de cette démarche.

### Vous serez ainsi chargé de :

- **prévoir un personnel** d'encadrement, référent ou tuteur, qui devra être motivé pour accueillir le condamné, assurer sa prise en charge au quotidien et favoriser le bon déroulement de la peine (ce référent ou ce tuteur est l'interlocuteur privilégié du SPIP ou du STEMO) ;
- **placer le condamné au sein d'une équipe volontaire** pour l'accueillir ;
- **veiller à ce que le nombre d'heures de travail** prescrit soit effectué dans le délai imparti ;
- **veiller à ce que le travail proposé respecte la réglementation** relative à l'hygiène, à la sécurité, au travail de nuit ainsi qu'au travail des femmes et des jeunes travailleurs ;
- **fournir, à vos frais, l'outillage et la matière d'œuvre** nécessaires à l'accomplissement du travail d'intérêt général ;
- **informer** régulièrement le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le STEMO, le juge de l'application des peines ou le juge des enfants de tout élément nouveau dans l'exécution de la mesure et de toute absence ou autre incident ;

- **retourner** au juge de l'application des peines, au juge des enfants, au STEMO ou au SPIP à l'issue de l'accomplissement effectif du travail, le formulaire d'horaires signé par le condamné et le responsable de l'organisme, accompagné le cas échéant d'observations sur la manière dont le travail a été accompli par le condamné. Ce formulaire est obligatoire car il permet d'attester que la personne a effectué son travail d'intérêt général.

### **En tant qu'organisme d'accueil, vous bénéficierez également de nombreux droits :**

- ainsi, si vous êtes une personne publique ou une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public **vous pouvez bénéficier du fonds inter-ministériel** pour la prévention de la délinquance (FIPD) ;
- l'accueil de la personne proposée par le SPIP ou le STEMO ne peut se faire qu'avec votre accord ;
- **vous pouvez à tout moment**, en cours d'exécution du travail d'intérêt général, **informer** le SPIP ou le STEMO de votre **volonté de mettre fin à la prise en charge du condamné**. Ce dernier est alors orienté vers une autre structure après information et accord du juge de l'application des peines ;
- en cas de danger ou de faute grave du condamné, **vous pouvez suspendre immédiatement l'exécution** en avisant le juge de l'application des peines, le SPIP ou le STEMO.

### **La sécurité sociale**

*Les personnes condamnées à un TIG ou à un sursis-TIG bénéficient du régime général de la sécurité sociale en matière d'accidents de travail et de trajet. Vous n'êtes pas chargé des modalités administratives liées à la sécurité sociale, l'Etat étant considéré comme l'employeur.*

### **La responsabilité de l'Etat en cas de dommage**

*L'Etat répond du dommage ou de la part du dommage qui est causé à autrui par le condamné et qui résulte directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général.*

### Accueillir un «tigiste» : mode d'emploi

Pour devenir organisme d'accueil dans le cadre du TIG, une procédure simple s'applique, en fonction de votre qualité.

#### **Vous êtes une collectivité territoriale ou un établissement public :**



Demandez l'inscription des travaux que vous proposez sur la liste des TIG au juge de l'application des peines du ressort dans lequel vous envisagez de faire exécuter les travaux.

Cette inscription doit préciser la nature et les conditions des différents postes de travail. La demande mentionne également les noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que les fonctions des représentants qualifiés.

Si la demande d'inscription concerne des postes de travaux pour des mineurs, le juge des enfants exerce les attributions du juge de l'application des peines.



Après avis du Procureur de la République, c'est **le juge de l'application des peines** qui prend sa décision en tenant compte de l'utilité sociale des travaux proposés et des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle qu'ils offrent aux condamnés.

**Vous êtes une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou une association :**



Demandez une **habilitation** auprès du juge de l'application des peines du ressort dans lequel vous envisagez de faire exécuter les travaux.

Si vous désirez mettre en œuvre des TIG spécifiquement adaptés aux mineurs, adressez-vous au juge des enfants qui exerce les attributions du juge de l'application des peines. Cette habilitation préalable et spéciale vise à contrôler le sérieux et la moralité de votre structure. Elle est accordée pour une durée de cinq ans.

Par la suite, vous devrez toutefois informer le juge de l'application des peines de toute modification de l'un des éléments fournis lors de l'habilitation.

La décision de retrait d'habilitation appartient à l'assemblée générale des magistrats du siège et du parquet.

■ **Pour les associations**, la demande comporte:

- ① la copie du Journal officiel portant publication de la déclaration de l'association ou, pour les associations déclarées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, une copie du registre des associations du tribunal d'instance,
- ② un exemplaire des statuts et, s'il y a lieu, du règlement intérieur de l'association,
- ③ la liste des établissements de l'association avec indication de leur siège,
- ④ un exposé indiquant les conditions de fonctionnement de l'association et, le cas échéant, l'organisation et les conditions de fonctionnement des comités locaux, ainsi que leurs rapports avec l'association,
- ⑤ la mention des noms, prénoms, dates et lieux de naissance, nationalités, professions et domiciles des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association ainsi que, le cas échéant, ceux de leurs représentants locaux,
- ⑥ les pièces financières qui doivent comprendre les comptes du dernier exercice, le budget de l'exercice courant et un bilan ou un état de l'actif mobilier et immobilier et du passif.

■ **Pour les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public**, la demande comporte :

- ① la copie des statuts de la personne morale,
- ② un extrait du registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis) datant de moins de trois mois,
- ③ une copie des comptes annuels et des bilans du dernier exercice.



Demandez l'**inscription sur la liste des TIG des travaux** que vous proposez au juge de l'application des peines du ressort dans lequel vous envisagez de les faire exécuter.

Cette inscription précise la nature et les conditions des différents postes de travail.

La demande mentionne également les noms, prénoms, dates et lieux de naissance ainsi que les fonctions des représentants qualifiés.

Pour les personnes morales de droit privé et associations qui ne sont pas encore habilitées, la demande d'inscription des postes de TIG est jointe à la demande d'habilitation.

Pour les personnes morales de droit privé et associations déjà habilitées, elle comporte mention de la date de cette habilitation.



Après avis du Procureur de la République, **c'est le juge de l'application des peines** qui prend sa décision en tenant compte de l'utilité sociale des travaux proposés et des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle qu'ils offrent aux condamnés.

(...)

**GLOSSAIRE**

**DAP** : Direction de l'Administration Pénitentiaire

**DPJJ** : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

**FIPD** : Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance

**SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

**STEMO** : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert

**TIG** : Travail d'Intérêt Général

---

**Rédaction** : Département de l'Information et de la Communication (DICOM), à partir des guides DACG et DAP en relation avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire, la Direction des Affaires criminelles et des Grâces, et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

**Conception graphique** : Karine Ivanoff, [www.i-kar.fr](http://www.i-kar.fr)

**Crédits photos** : Chrystèle Lacène DICOM - DPJJ - Score

**Impression** : L'Artésienne

**Edition** : Novembre 2013

**Informations complémentaires sur le TIG sur :**

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

Le portail de la justice et du droit

**Circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général**

NOR : JUSD1113894C

**DOCUMENT n° 2**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

à

Pour attribution

*Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel*  
*Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux supérieurs d'appel*  
*Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance*  
*Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires*  
*Monsieur le Directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer*  
*Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation*  
*Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs d'établissement pénitentiaire*  
*Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse*  
*Mesdames et Messieurs les directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse*

Pour information

*Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel*  
*Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel*  
*Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de grande instance*  
*Mesdames et Messieurs les juges de l'application des peines*  
*Mesdames et Messieurs les juges des enfants*

**Textes de référence :**

- Articles 131-8, 131-22, R 131-12 et suivants du code pénal
- Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire
- Décret n° 2010-671 du 18 juin 2010 relatif à la signature électronique et numérique en matière pénale et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale.

**Pièce jointe :**

- Le guide du travail d'intérêt général actualisé.

Après plusieurs années consécutives de progression au début des années 2000, le nombre de peines de travail d'intérêt général (TIG) prononcées a tendance à stagner en raison principalement de difficultés pratiques dans leur mise à exécution.

La présente circulaire a pour objet d'exposer les moyens pratiques de redynamiser la peine de travail d'intérêt général, alternative à l'incarcération, dans le prolongement de la dépêche du garde des sceaux du 5 novembre 2009.

Une particularité du TIG est d'impliquer la collectivité dans un dispositif d'exécution de la peine, mission traditionnellement réservée au ministère de la justice et des libertés. Cette vision d'une action conjuguée de différents partenaires dans l'effort de justice apparaît devoir être particulièrement encouragée.

Par sa nature, la peine de travail d'intérêt général implique pour son exécution la mobilisation des acteurs judiciaires (magistrats, personnels pénitentiaires d'insertion et de probation, personnels de la protection judiciaire de la jeunesse), mais aussi des partenaires locaux (associations, collectivités publiques ou établissements publics).

D'après l'enquête réalisée auprès des juridictions en mai 2010, la participation des communes et des associations est jugée efficace, mais la diversité des postes de TIG proposés gagnerait à être améliorée pour faciliter notamment la réalisation d'heures de TIG en soirée, en fin de semaine et dans le secteur rural, tous domaines aujourd'hui insuffisamment couverts par l'offre de TIG. Cette enquête a également démontré que les initiatives prises par les juridictions, les services pénitentiaires et les services de la protection judiciaire de la jeunesse pour dynamiser la mesure de TIG sont nombreuses, au nombre desquelles l'organisation de réunions avec les élus pour améliorer la perception du TIG. Ces modes d'action doivent se poursuivre.

Vous trouverez en annexe de cette circulaire un guide méthodologique sur le TIG, actualisé des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, qui préconise d'étendre ces bonnes pratiques qui, d'ores et déjà mises en oeuvre dans certains ressorts, ont montré toute leur pertinence et méritent un développement plus large.

La présente circulaire a pour objet d'insister sur les mesures de nature à garantir l'exécution effective des peines de travail d'intérêt général pour assurer la crédibilité de cette sanction et donc de l'action de la justice : concrètement, il apparaît important que le TIG soit exécuté dans de brefs délais (1), de façon uniforme et rigoureuse sur l'ensemble des ressorts (2). Les postes de TIG proposés pourront utilement être diversifiés en s'ouvrant notamment aux nouveaux domaines d'activité du développement durable et de l'aide à la personne (3). La sensibilisation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et la mobilisation du secteur associatif permettront également d'améliorer encore davantage l'offre de postes de TIG (4).

### **1. Favoriser une exécution rapide des travaux d'intérêt général**

Il est nécessaire que le ou les avis de convocation soient remis soit à l'audience par le greffier d'audience soit à l'issue de l'audience par le bureau de l'exécution des peines (BEX). Ainsi pour garantir l'application de la remise d'une convocation dès l'audience, il est indispensable que les services correctionnels, les tribunaux pour enfants et les BEX, disposent des horaires de convocation devant le juge de l'application des peines (JAP), le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou le service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO). Ces derniers doivent donc veiller à transmettre dans les délais nécessaires les dates et horaires des convocations à remettre aux personnes condamnées. Par ailleurs, il est impératif que la convocation devant le SPIP de la personne condamnée à un TIG se fasse dans les 45 jours suivant l'audience, conformément aux dispositions de l'article 474 du code de procédure pénale.

S'agissant de la condamnation d'un mineur à un travail d'intérêt général, deux situations peuvent se présenter :

- le mineur est suivi par un service de milieu ouvert : dès que la décision est notifiée, elle est mise en oeuvre par le service de milieu ouvert déjà en charge du suivi du mineur.

- le mineur n'est pas suivi par un service de milieu ouvert : dans ce cas, il est reçu par le BEX, bureau d'exécution des mesures et des peines. Les services de la protection judiciaire de la jeunesse, dans le cadre du BEX, expliquent au mineur et aux responsables de l'autorité parentale la décision judiciaire prise, les risques encourus en cas de non respect et leur présentent le service ainsi que les modalités de prise en charge. Le mineur reçoit une date de convocation au service de milieu ouvert qui aura la charge de son suivi.

Il convient de noter que de manière générale, le BEX a eu pour effet de raccourcir les délais de convocation au service de milieu ouvert pour les mineurs non suivis : 69 % sont immédiats ou inférieurs à 7 jours, 24 % sont compris entre 7 et 15 jours, 7 % sont supérieurs à 15 jours.

### **2. Uniformiser les procédures de suivi de la mesure**

Le logiciel APPI, accessible aux juges de l'application des peines et aux SPIP, contient l'ensemble des formulaires et documents relatifs à la prise en charge et au suivi du travail d'intérêt général. Il constitue également une base de données complète, qui doit impérativement être renseignée et actualisée. Celle-ci permet de recenser et de gérer le planning d'organisation des lieux de TIG sur un plan local et départemental mais également d'assurer le suivi de la mesure de chaque personne condamnée que ce soit dans les phases d'orientation, d'exécution ou de fin de mesure.

L'utilisation de ce logiciel permet ainsi une meilleure lisibilité de la mesure à l'ensemble des acteurs ainsi qu'une amélioration des planifications ; Elle doit donc être généralisée à l'ensemble des étapes de la mesure.

### **3. Innover pour développer les TIG**

#### ***3.1. Développer de nouvelles formes de TIG dans les domaines du développement durable et de l'aide à la personne***

Le travail d'intérêt général doit profiter de l'extension des secteurs d'activités du développement durable et de l'aide à la personne.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la direction de l'administration pénitentiaire ont signé des accords nationaux avec la Croix Rouge Française aux fins de mettre en place des mesures dans les domaines de la solidarité et de l'aide encadrée à la personne (distribution de denrées alimentaires, travaux au sein de vestiaires ou service de repas).. Vous trouverez dans le guide annexé à la présente circulaire, à titre d'exemple, la convention nationale entre le ministère de la justice et la SNCF concernant notamment l'accueil de personnes condamnées à un TIG, ainsi qu'une de ses déclinaisons régionales. Des conventions de même type sont en projet avec l'Office national des forêts (ONF) ou l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Les accords nationaux existants ont vocation à être déclinés localement et conjointement par les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Par ailleurs, l'accueil des personnes condamnées à une peine de TIG dans certains établissements publics à vocation sanitaire, déjà pratiqué dans certains ressorts, doit également être développé. En effet, les hôpitaux et structures assimilées se révèlent très adaptés à l'accueil de « tigistes ». Outre les tâches d'entretien technique et de nettoyage, certains d'entre eux proposent des activités directement liées à l'aide aux personnes (animation d'ateliers en direction des patients, contacts encadrés d'aide aux personnes âgées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer, brancardage), et sur des périodes de soirée ou de fins de semaine.

### *3.2. Généraliser les TIG à vocation pédagogique*

#### - Pour les mineurs : garantir la spécificité éducative du TIG

L'article 20-5 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante prévoit que les travaux d'intérêt général doivent présenter pour les mineurs un caractère formateur ou de nature à favoriser l'insertion sociale des jeunes condamnés. La formation s'avère bien évidemment un instrument indispensable à l'insertion. Il apparaît donc important de la développer.

L'exécution d'un TIG peut être suivie d'un stage ou d'un contrat de travail, notamment pour un emploi saisonnier, au sein de l'organisme d'accueil, comme par exemple dans une commune d'Eure-et-Loir ou pour les transports en commun de l'agglomération de Rouen. En tous les cas, la dynamique de travail créée par le TIG permet d'engager avec le mineur une démarche d'insertion professionnelle, d'autant que souvent le travail d'intérêt général est sa première rencontre avec le monde du travail.

#### - Pour les majeurs : favoriser les TIG à vocation pédagogique

Le développement des TIG sur les thématiques de la citoyenneté, l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être pour les personnes condamnées majeures est également à encourager (à titre d'exemple, certains TIG permettent ainsi d'acquérir les gestes de premier secours).

### *3.3. Généraliser sur l'ensemble du territoire les TIG collectifs*

Partant du constat que, dans certains ressorts, il est difficile de faire exécuter la totalité des heures de TIG, en raison de l'insuffisance de l'offre de postes, le développement des TIG « collectifs » (TIG routier et TIG de citoyenneté pour 10/12 condamnés) apparaît comme une réponse adaptée.

## **4. Encourager la participation des collectivités locales et des associations pour améliorer l'offre de postes de TIG**

### *4.1. La nécessité de créer de nouveaux postes de TIG et de les diversifier*

Ainsi que l'a souligné le député Christian Vanneste dans son rapport remis au garde des sceaux en juillet 2010, le succès du TIG dépend directement de l'importance et de la variété de l'offre de postes par les organismes d'accueil. En effet, si l'offre est suffisante et de qualité, les juridictions de jugement seront incitées à prononcer une telle mesure.

Au plan départemental, les cellules « justice-ville », animées par le magistrat délégué à la politique de la ville

et à l'accès au droit, élaborent et mettent en œuvre la politique judiciaire de la ville. A ce titre, elles sont les interlocuteurs privilégiés des dispositifs de prévention de la délinquance et de la récidive, CLSPD et FIPD.

Pour parvenir à un développement optimal des postes de TIG, il est essentiel que les SPIP et la DTPJJ travaillent ensemble à la prospection de nouveaux lieux de TIG. A cet égard, les directions interrégionales des services pénitentiaires, les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et les directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse doivent promouvoir la mesure de travail d'intérêt général, dans toute sa diversité, sur le plan départemental et régional (journées d'information ouvertes aux professionnels partenaires, participation à des forums).

Il apparaît impératif que les SPIP et la DTPJJ conduisent une politique territoriale commune qui garantisse les conditions de collaboration et de concertation avec les autres partenaires judiciaires, notamment ceux de l'action d'éducation. Les objectifs ainsi définis et la stratégie mise en œuvre sur le territoire contribuent à la construction du réseau renforçant la cohérence et la continuité des interventions auprès des condamnés. Dans ce cadre, les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et les directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse sont amenés conjointement à entrer en contact avec les représentants des collectivités territoriales et du tissu associatif local et à rechercher avec eux des collaborations favorisant la mise en œuvre des décisions judiciaires.

Par ailleurs, il convient de solliciter :

- le secteur de la culture (bibliothèques, théâtre, musées) afin que puissent être développée l'offre de postes en soirée et le week-end,
- le secteur hospitalier afin que soit offert un certain nombre de postes pour des personnes condamnées en récidive de conduite en état alcoolique ou de mise en danger de la vie d'autrui.

***4.2. Mobiliser les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et rappeler aux maires que l'éligibilité au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) est conditionnée par l'accueil des personnes condamnées à des TIG.***

La problématique du TIG peut utilement être abordée au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), auxquels participent activement les procureurs de la République et les maires. Le vecteur des CLSPD et des CISPD apparaît en effet tout désigné pour développer une prospection rationnelle des postes de TIG. Les réunions de ces conseils doivent permettre aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires ou aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFPIP) d'informer les participants sur les développements de la mesure de TIG et la diversité des postes proposés (TIG à dimension pédagogique, collectifs) et les besoins à satisfaire.

De nouvelles dispositions très importantes ont été adoptées récemment pour mobiliser davantage encore les collectivités territoriales sur cette mesure. En effet, l'article 98 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 a prévu des incitations financières pour les communes qui proposent des travaux d'intérêt général : ainsi, l'article 5 modifié de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit que les actions conduites par l'Etat, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, les régions ainsi que les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ne sont éligibles au FIPD que s'ils proposent des travaux d'intérêt général destinés aux personnes condamnées.

La circulaire du 2 septembre 2010 relative à l'inscription de la protection judiciaire de la jeunesse dans les politiques publiques incite fortement les représentants territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse à s'assurer que l'action publique des collectivités territoriales tienne compte des besoins spécifiques des publics en difficulté placés sous protection judiciaire.

***4.3. Rappeler aux associations que la procédure d'habilitation a été récemment simplifiée***

Le décret n° 2010-671 du 18 juin 2010 a simplifié les modalités d'habilitation des organismes d'accueil : l'habilitation est désormais accordée par le juge de l'application des peines et non plus par l'assemblée générale du tribunal de grande instance. Elle est valable cinq ans, au lieu de trois ans jusqu'alors.

Ces nouvelles dispositions devraient encourager les associations à accueillir des personnes condamnées.

Le guide sur le TIG, accessible sur le site internet du ministère de la justice et des libertés, facilite les démarches des organismes d'accueil en présentant six documents pratiques, dont les formulaires de demande d'inscription de TIG et leurs notices explicatives, à destination des associations et collectivités publiques.

#### *4.4. Valoriser la fonction de tuteur*

Le tuteur est la personne qui, sur le terrain, encadre le condamné mineur ou majeur. Généralement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation ou le service territorial éducatif de milieu ouvert est en relation avec le chef de service ou avec le président de l'association, mais plus rarement avec ce tuteur. Ces relations directes avec le tuteur, sont à valoriser, ces derniers en exprimant le besoin notamment en termes de formation.

Des rencontres régulières entre le service d'insertion et de probation ou le service de la protection judiciaire de la jeunesse et les tuteurs de structures d'accueil sont à encourager, la sensibilisation de ces professionnels aux missions propres de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse constituant un atout dans la prise en charge de la personne condamnée et le suivi de la mesure. Il convient de noter à cet égard que certains services d'insertion et de probation ont élaboré à cette fin des documents informatifs à destination des tuteurs de TIG.

\*

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces préconisations et ainsi favoriser le développement du travail d'intérêt général, l'échange d'informations et la concertation entre les autorités judiciaires, les services pénitentiaires et les services de la protection judiciaire de la jeunesse sont essentiels.

Les conférences régionales semestrielles sur les aménagements de peine et les alternatives à l'incarcération, auxquelles participent le directeur interrégional des services pénitentiaires et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, sont l'occasion d'évoquer les problématiques propres au ressort de la cour d'appel en matière de travail d'intérêt général, ou encore d'envisager des actions conjointes pour développer cette alternative à l'incarcération.

La formation élargie de la commission de l'exécution des peines, à laquelle participe le service pénitentiaire d'insertion et de probation et celui de la protection judiciaire de la jeunesse, est l'occasion, au moins chaque semestre, pour les différents acteurs de la chaîne pénale - juge correctionnel, juge de l'application des peines, parquet, greffes - et le service pénitentiaire d'insertion et de probation d'échanger plus précisément sur les postes disponibles sur le ressort du tribunal de grande instance, sur les freins éventuellement repérés au développement local de la mesure, et d'envisager conjointement des solutions de nature à dynamiser le travail d'intérêt général.

\* \*

Vous voudrez bien signaler toute difficulté susceptible de résulter de la mise en œuvre de la présente circulaire, sous le triple timbre du bureau de l'exécution des peines et des grâces de la direction des affaires criminelles et des grâces, du bureau des orientations, du suivi et de l'évaluation de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire et du bureau de la législation et des affaires juridiques de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

*Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,*

*Par délégation,*

*Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse*

**Jean-Louis DAUMAS**

*Le directeur de l'administration pénitentiaire*

**Jean-Amédée LATHOUD**

*La directrice des affaires criminelles et des grâces*

**Maryvonne CAILLIBOTTE**



## DOCUMENT n° 3

Chemin :

**Code pénal**

- Partie législative
  - LIVRE Ier : Dispositions générales
    - TITRE III : Des peines
      - CHAPITRE Ier : De la nature des peines
        - Section 1 : Des peines applicables aux personnes physiques
          - Sous-section 5 : Du contenu et des modalités d'application de certaines peines

**Article 131-22**

- Modifié par LOI n°2009-1436 du 24 novembre 2009 - art. 68

La juridiction qui prononce la peine de travail d'intérêt général fixe le délai pendant lequel le travail d'intérêt général doit être accompli dans la limite de dix-huit mois. Le délai prend fin dès l'accomplissement de la totalité du travail d'intérêt général ; il peut être suspendu provisoirement pour motif grave d'ordre médical, familial, professionnel ou social. Ce délai est suspendu pendant le temps où le condamné est assigné à résidence avec surveillance électronique, est placé en détention provisoire, exécute une peine privative de liberté ou accomplit les obligations du service national. Toutefois, le travail d'intérêt général peut être exécuté en même temps qu'une assignation à résidence avec surveillance électronique, qu'un placement à l'extérieur, qu'une semi-liberté ou qu'un placement sous surveillance électronique.

Les modalités d'exécution de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la suspension du délai prévu à l'alinéa précédent sont décidées par le juge de l'application des peines dans le ressort duquel le condamné a sa résidence habituelle ou, s'il n'a pas en France sa résidence habituelle, par le juge de l'application des peines du tribunal qui a statué en première instance.

Lorsque la personne a été condamnée pour un délit prévu par le code de la route ou sur le fondement des articles 221-6-1, 222-19-1, 222-20-1 et 434-10, elle accomplit de préférence la peine de travail d'intérêt général dans un des établissements spécialisés dans l'accueil des blessés de la route.

Au cours du délai prévu par le présent article, le condamné doit satisfaire aux mesures de contrôle déterminées par l'article 132-55.

**Liens relatifs à cet article**

Cite:

- Code pénal - art. 132-55
- Code pénal - art. 221-6-1
- Code pénal - art. 222-19-1
- Code pénal - art. 222-20-1
- Code pénal - art. 434-10

Cité par:

- Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 - art. 20-5 (M)
- Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 - art. 20-5 (V)
- Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 - art. 20-5 (V)
- Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 207 (V)
- CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 733-2 (M)
- Code de la route. - art. L223-5 (V)
- Code de la route. - art. L223-9 (V)
- Code de la route. - art. L224-16 (V)
- Code de la route. - art. L234-16 (V)
- Code de la route. - art. L324-2 (V)
- Code de la route. - art. L325-3-1 (V)
- Code pénal - art. 132-54 (V)
- Code pénal - art. 132-54 (V)
- Code pénal - art. 132-56 (V)



25 novembre 2013 : 30<sup>e</sup> anniversaire du TIG

**Discours de Madame Christiane Taubira, garde des Sceaux,  
ministre de la Justice**

*Christiane Taubira, garde des Sceaux, ministre de la Justice* – Monsieur le Ministre, cher Robert Badinter, vous savez d'ailleurs à quel point cette maison est emplie à la fois de vous et de votre œuvre. En ce sens, elle est éternellement vôtre. Mais vous me comblez toujours de bonheur lorsque vous consentez à venir jusqu'à moi. Je vous remercie très, très chaleureusement pour votre présence. Je vous remercie d'ailleurs pour ce que vous avez fait, pour le caractère visionnaire de l'essentiel de ce que vous avez fait, de ce que vous continuez à faire aussi et de votre voix qui continue de s'élever pour notre plus grand bien à tous. Et je veux saluer en particulier votre implication sur le parquet européen, qui n'est pas le sujet du jour, mais qui est un engagement de très, très grande qualité et qui a contribué sérieusement à renforcer le poids de la France dans les discussions qui sont en cours, et ces discussions prennent une meilleure tournure pour la conception que nous avons en France de ce parquet européen par rapport au projet de la Commission européenne. Donc merci d'y avoir pris votre part.

Monsieur le Vice-président du tribunal de grande instance de Paris chargé de l'application des peines est avec nous normalement, Monsieur le Directeur fonctionnel des services de probation et d'insertion, Mesdames, Messieurs les membres du SPIP 75 puisqu'il m'est dit que vous êtes nombreux avec nous ce matin, Mesdames, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames, Messieurs les Directeurs des services. Il est important que l'assistance sache que vous êtes là, à nos côtés. Mesdames, Messieurs, Mesdames et Messieurs les journalistes merci d'avoir pris le temps de venir assister à cette présentation de la semaine qui va commémorer le 30<sup>e</sup> anniversaire des travaux d'intérêt général. Je suis heureuse de le faire en présence de Robert Badinter qui en a été bien entendu l'initiateur, le concepteur et qui a pris toutes les dispositions nécessaires pour que cette peine tout à fait nouvelle puisse s'inscrire dans notre Code pénal et notre Code de procédure pénale pour sa mise en œuvre.

C'est un moment très, très agréable en fait parce que commémorer ce 30<sup>e</sup> anniversaire, c'est commémorer un succès. C'est commémorer un succès et le faire, peut-être par hasard de calendrier, une année où le gouvernement lui-même propose la création d'une nouvelle peine parce qu'il est très rare que soit créée une nouvelle peine dans notre Code pénal. C'est ce que Robert Badinter a su faire il y a une trentaine d'années. C'est ce que ce gouvernement s'est engagé à faire à partir de cette année avec la création de la contrainte pénale. L'esprit est le même, l'ambition est la même : renforcer la réponse pénale, la diversifier avec le souci de protéger la société, de protéger les victimes et d'assurer une efficacité dans la lutte contre la récidive et la prévention de la récidive. Pour la première fois en 1983 entrait dans le Code français une peine qui n'était pas seulement une alternative à la prison, mais qui était une peine exécutée dans la communauté, une peine qui non seulement s'accomplissait au sein de la cité, mais au profit de la cité. C'est la grande innovation de ce travail d'intérêt général conçu et défendu par Robert Badinter.

Aujourd'hui nous pouvons considérer que ce travail d'intérêt général affiche et assume trois objectifs. Le premier est de sanctionner la personne mise en cause, mais de sanctionner cette personne avec un souci d'efficacité sans prendre le risque de la désocialisation, c'est-à-dire en lui permettant de continuer à assumer ses responsabilités familiales, sociales, matérielles. Évidemment cette condition est liée au deuxième objectif du travail d'intérêt général, à savoir la possibilité offerte au tribunal de disposer d'une marge qui lui permette de prononcer cette peine exécutée en milieu ouvert, donc dans la cité, selon évidemment le degré de gravité des

faits, selon la personnalité de la personne mise en cause et de façon à assurer une réparation des effets de l'acte qui a été commis. Le troisième objectif est de permettre que justement la société civile s'implique parce que c'est bien cela, je viens de le dire, la grande innovation du travail d'intérêt général. C'est qu'il y a un appel à la société civile ; que non seulement cette peine soit exécutée en milieu ouvert dans la cité, mais que la société civile y participe. Et en y participant, grâce à nos partenaires, grâce aux collectivités, grâce à celles et ceux qui depuis trente ans ont accepté de relever ce défi et l'ont rendu efficace, grâce à eux la personne condamnée elle-même participe à l'exécution de sa peine. Cette mobilisation de la société civile est vraiment la grande innovation du travail d'intérêt général. On n'est pas simplement dans une alternative à la prison. On n'est pas simplement dans l'exécution d'une peine en milieu ouvert, on est en plus dans la mobilisation de la société civile pour contribuer à la réinsertion et au maintien de cette personne, donc, dans la communauté.

Évidemment tout cela a été possible parce que le garde des Sceaux Robert Badinter a alors été en mesure de sortir des schémas figés, de s'interroger sur l'efficacité de la peine et surtout sur la finalité de la peine, d'où la compréhension de la sanction de la peine et du parcours de la personne qui est condamnée. En cela bien entendu vous percevez ce qu'il y a de commun dans la conception du travail d'intérêt général et la contrainte pénale que j'ai évoquée tout à l'heure. Nous voyons à quel point le travail d'intérêt général a démontré son efficacité. Et c'est une efficacité qui est égale et même supérieure à celle que nous trouvons dans l'exécution de peines en milieu ouvert. L'exécution de peines en milieu ouvert, aussi bien en France que dans d'autres pays européens et ailleurs, a montré réellement son efficacité, d'abord évidemment pour la prise de conscience par l'auteur des faits de la gravité de l'acte commis, de son niveau de gravité ; par sa compréhension aussi de la nécessaire réparation auprès des victimes, de la nécessaire réparation vis-à-vis de la société. Et c'est vraiment ce que dit cette exécution de peines au service de la société, pour l'intérêt général, au service très, très directement de la communauté. Qu'il comprenne donc le sens de cette peine à ce niveau-là et qu'il comprenne aussi qu'il a à participer à sa réinsertion.

Et c'est pour ça que nous avons eu le souci, que le garde des Sceaux Robert Badinter, mais depuis tous ceux qui ont participé, c'est-à-dire les services d'insertion et de probation, les autorités judiciaires d'abord, les services d'insertion et de probation, tous nos partenaires ont toujours eu le souci de veiller à ce que l'exécution de ce travail d'intérêt général ne soit pas juste une parenthèse, ne soit pas juste un moment où la personne se remet debout, prend conscience de son acte, de sa responsabilité et répare. Il faut que ce travail d'intérêt général contribue à la sortie de la délinquance, contribue à la réinsertion, contribue à la lutte contre la récidive. Tout cela a été possible bien entendu parce que les principaux acteurs se sont approprié ce travail d'intérêt général, à commencer bien sûr par les autorités judiciaires, au premier rang desquelles les magistrats d'application des peines et juges des enfants, bien entendu les services pénitentiaires d'insertion et de probation pour les majeurs, mais également la protection judiciaire de la jeunesse pour les mineurs. Et c'est parce qu'ils s'en sont emparés que le travail d'intérêt général est bien entré dans les pratiques judiciaires et pénitentiaires.

Aujourd'hui, en tout cas en octobre 2013, le travail d'intérêt général représentait 17,3% des peines exécutées en milieu ouvert, soit un peu plus de 34 000 mesures. Au 20<sup>e</sup> anniversaire, donc il y a une dizaine d'années, nous en étions à un peu plus de 19 000 mesures. Au 10<sup>e</sup> anniversaire nous en étions à à peu près 13 000 mesures. Il y a donc incontestablement une évolution dans le recours au travail d'intérêt général. L'administration pénitentiaire a signé 80 conventions qui donnent lieu à des déclinaisons en matière d'habilitation nationale notamment et d'exécution nationale. 10 000 postes de travail d'intérêt général ont été créés en trente ans. Il y a incontestablement une prise en charge par les acteurs de terrain de cette peine qui s'exécute dans la cité.

C'est pour cela que cette prise en charge doit être appréciée à sa juste valeur et recevoir des réponses, notamment en matière de politiques publiques. Et en matière de politiques publiques nous avons eu le souci de développer, de prendre des engagements pour le développement des services d'insertion et de probation qui auront à prendre en charge très fortement et très directement les personnes que l'autorité judiciaire décidera de condamner à la contrainte pénale dans le cadre de la mise en œuvre du projet de loi – lorsqu'il deviendra loi – de prévention de la récidive et d'individualisation de la peine. L'individualisation est essentielle dans l'exécution de la peine. Elle l'est également au moment du prononcé de la peine.

Les politiques publiques sont donc essentielles. Évidemment il y a les normes législatives, il y a les normes réglementaires. Mais les politiques publiques sont essentielles. C'est pour ça qu'il faut les anticiper. C'est ce qu'avait su faire le garde des Sceaux Robert Badinter. C'est ce que nous nous imposons de faire pour ce projet de loi de lutte contre la récidive puisque nous avons prévu, donc nous avons pris, le gouvernement a pris un engagement de création de postes. Nous allons faire croître le corps des services pénitentiaires d'insertion et de probation de 25% en trois ans avec la création d'un millier de postes. Mais les effectifs ne sont pas la seule réponse. Il y a la réflexion aussi sur les méthodes, sur les outils d'analyse, sur les outils de prise en charge, sur les innovations qui se font dans diverses parties du territoire et qui doivent être à la fois évaluées et mutualisées. Et c'est ce que préparent les groupes de travail que j'ai installés le 18 octobre et qui réfléchissent bien entendu sur les référentiels métiers, sur ces outils d'insertion, sur les profils de recrutement aussi d'ailleurs, sur la mixité à prévoir des parcours, des expériences et des formations, et sur les méthodes de prise en charge ainsi que sur la mise en commun des innovations qui sont conçues.

Il y a évidemment le travail extrêmement important qui est effectué en interministériel puisque depuis un an et demi. Nous mobilisons l'interministériel de sorte que le ministère de la Justice participe à de nombreux comités avec des partenariats, aussi bien dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, mais également pour l'expérimentation des emplois d'avenir pour les personnes placées sous main de justice ; l'expérimentation également de la garantie jeunes ; l'expérimentation de l'insertion par l'économie ; des partenariats sur la Santé avec des interventions multiples qui ont lieu déjà, des référents justice dans les services et les institutions de droit commun ; partenariats bien entendu avec l'Éducation nationale et le ministère de la Réussite éducative compte tenu des profils, des publics qui sont placés sous main de justice.

Tous ces travaux se font, mais ils ne viennent que s'ajouter à ce que fait sur le terrain au quotidien l'ensemble de nos partenaires, que je veux saluer et remercier : la Croix rouge, le Secours catholique, La Poste, la SNCF, j'en oublie sans doute, les élus bien entendu à travers notamment l'Association des maires ruraux de France, l'Association des maires de France également puisque les TIG sont pris en charge aussi bien dans les grandes villes, dans les moyennes villes que dans les communes rurales. Donc il y a une mobilisation des élus qui est absolument essentielle.

Ce travail au quotidien qui doit être salué, qui est formidable en fait en termes d'ingrédients pour l'efficacité du travail d'intérêt général, ce travail vraiment doit être salué, il doit être poursuivi. Et je sollicite toutes celles et tous ceux qui déjà aujourd'hui contribuent au succès du travail d'intérêt général dans les collectivités et dans ces structures. Je vous sollicite parce que la preuve que vous avez faite de votre efficacité, la preuve que vous avez faite aussi dans le travail que nous avons conduit ensemble – et je pense par exemple à la rédaction commune que nous avons faite, ministère de la Justice, Croix rouge, Secours catholique, Association des maires ruraux de France – pour la rédaction du guide des tuteurs du travail d'intérêt général. Compte tenu de votre efficacité, compte tenu de la conscience que vous avez des besoins, des méthodes d'accompagnement, de la nécessité de partager l'expérience, je vais continuer à vous solliciter. Vous solliciter parce que nous avons besoin d'améliorer encore le

dispositif d'exécution de travail d'intérêt général. Nous avons besoin de l'améliorer notamment par des propositions, des offres en soirée, par des offres le week-end, par des offres pendant les vacances scolaires ; pour faciliter aussi l'accès des personnes frappées de handicap à ce type de peine ; pour que les femmes aient autant accès au travail d'intérêt général que les hommes. Ce sont pour l'instant les fragilités du dispositif. Je sais que vous êtes les mieux placés pour apporter des réponses et c'est pour ça que je vous exprime très fortement et très chaleureusement ma gratitude.

Nous avons donc, je viens de le dire, élaboré un guide des tuteurs. L'année dernière, en prévision de ce 30<sup>e</sup> anniversaire nous avons lancé, diffusé un guide à destination des structures. Pour le 30<sup>e</sup> anniversaire lui-même, nous avons choisi donc de rédiger avec les partenaires que j'ai cités un guide des tuteurs. Ce guide sera massivement distribué dès cette semaine puisque ce matin nous ouvrons la semaine du 30<sup>e</sup> anniversaire des travaux d'intérêt général sur l'ensemble du territoire grâce à la mobilisation de tous les partenaires, grâce à la mobilisation des élus dans les collectivités, grâce à la mobilisation des juridictions, des services d'insertion et de probation, de la protection judiciaire de la jeunesse. Nous avons de multiples opérations qui vont mettre en lumière le sens du travail d'intérêt général, son efficacité et bien entendu l'originalité des réponses qui sont apportées sur l'ensemble du territoire. Nous allons donc largement diffuser ce guide qui rappelle le cadre juridique du travail d'intérêt général, mais qui aussi donne quelques conseils, présente les différentes mesures et essaie d'inciter d'autres partenaires à rejoindre ceux qui font vivre déjà depuis une trentaine d'années ce travail d'intérêt général.

Évidemment il ne fallait pas que le ministère, lui, fût en reste. C'est bien pour ça que nous avons décidé d'accueillir deux personnes condamnées à l'exécution d'un travail d'intérêt général. Ils seront donc dans nos murs dès cette semaine et ils seront chargés de travaux qui sont définis dans les mêmes conditions que ces travaux le sont pour les autres personnes condamnées à un TIG. Évidemment j'écris aux autres ministères parce qu'il est important que l'État prenne sa part, ne se contente pas de regarder et de remercier celles et ceux qui au quotidien, grâce à leur grande disponibilité, leurs performances professionnelles, mais leur grande disponibilité, leur capacité d'écoute, leur sens pédagogique contribuent à individualiser l'exécution de cette peine. Donc leur engagement tout simplement citoyen, tout simplement humain. Grâce à eux nous constatons aujourd'hui un succès des TIG. L'État ne peut pas se contenter de constater et de remercier. Il faut que l'État prenne sa part, donc le ministère de la Justice va commencer et je sollicite tous les autres ministères de façon à ce qu'ils se montrent en mesure d'accueillir des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Merci à vous d'être là ce matin. Nous allons continuer à améliorer l'efficacité de ce TIG, de cette peine exécutée en milieu ouvert dans la cité, mais au bénéfice de la cité. C'est quand même sa caractéristique essentielle. Nous savons que par cette peine, lorsque les juridictions la prononcent, elles rendent justice. Elles rendent justice. Elles veillent à la réparation vis-à-vis de la victime. Elles veillent à la réparation vis-à-vis de la société en rappelant les lois. Mais elles veillent aussi à une meilleure réinsertion, à une prise de conscience et une implication forte de la personne condamnée dans l'exécution de sa peine. Elles rendent ainsi justice. Elles font mieux donc que faire justice puisque Victor Hugo rappelait que faire justice c'est bien, rendre justice c'est mieux. C'est ce que nous essaierons de faire également avec ce projet de loi de prévention de la récidive : faire en sorte que toutes les dispositions efficaces soient prises pour protéger la société, pour réparer auprès des victimes, pour réinsérer la personne condamnée de façon à ce qu'on ne la revoie plus. C'est le meilleur vœu que nous puissions lui souhaiter : qu'on ne la revoie plus dans nos murs et surtout dans les murs de nos juridictions.

## – DOSSIER DE PRESSE –

### 30 ans du TIG

*Le travail d'intérêt général :  
une peine en partenariat avec la société civile*



***Lundi 25 novembre 2013***

---

**Contact presse**

Porte-parolat : 01 44 77 75 56, [secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr](mailto:secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr)



*L'année même où le gouvernement propose la création d'une nouvelle peine dans l'arsenal pénal français, la contrainte pénale, je veux tenir comme un symbole ce trentième anniversaire du travail d'intérêt général (TIG).*

*Tout au long de la semaine du 25 au 29 novembre 2013, dans chaque département, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), en étroite collaboration avec les juridictions et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), organiseront des manifestations avec les collectivités territoriales et tous les partenaires institutionnels et associatifs pour informer nos concitoyens sur la mise en oeuvre de cette peine alternative à l'emprisonnement, qui permet de sanctionner sans désocialiser, et au-delà, de redonner une estime de soi à la personne condamnée en lui permettant de contribuer à l'intérêt public.*

*Son caractère visible et utile pour la société explique par ailleurs sans doute sa grande popularité, qui ne se dément pas au fil des années, auprès de l'opinion, mais aussi des autorités judiciaires, qui ont prononcé près de 30.000 peines de ce type en 2012 par exemple.*

*Le travail de préparation du projet de TIG relève pour l'essentiel bien évidemment des SPIP, qui connaîtront dans les années à venir de grandes évolutions, en termes de méthodes de travail, mais aussi de conditions d'exercice avec l'annonce par Jean Marc AYRAULT Premier ministre, du recrutement de 1.000 personnels dans les SPIP d'ici 2016.*

*Mais le succès du TIG repose également sur vous, tuteurs intervenant dans les structures d'accueil : entreprises publiques, collectivités, entreprises privées, associations. Garantis d'un partenariat essentiel, vous assurez et veillez au quotidien à la bonne exécution de la peine.*

*Par votre professionnalisme, votre disponibilité, votre écoute et votre sens pédagogique, vous assurez l'encadrement et la prise en charge nécessaires à l'individualisation de la peine.*

*Vous donnez du sens à la peine, et vous participez à la prévention de la récidive, avec un investissement et une imagination qui forcent le respect.*

*Ce guide du tuteur vous est destiné. Il peut vous aider dans la prise en charge des personnes condamnées. Il peut aussi contribuer à inciter les structures qui ne se sont pas encore engagées dans l'expérience, à la tenter. Il peut servir à mobiliser autour de vous les acteurs concernés pour assurer le développement du TIG, diversifier encore les prises en charge afin de répondre au mieux aux situations des personnes condamnées, et au-delà contribuer à l'oeuvre de justice.*

*Votre implication nous est précieuse. Elle est irremplaçable. Elle apporte une part essentielle à l'efficacité de cette peine, à laquelle participe activement la personne qui y a été condamnée.*

*Je vous en remercie profondément.*

**Christiane Taubira**  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

## Le travail d'intérêt général : une peine en partenariat avec la société civile

---

### Donner un sens à la réponse pénale

#### *Qu'est-ce que le TIG?*

Par le TIG, la société civile peut s'impliquer dans la justice pénale. Le travail d'intérêt général est un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure. Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis-TIG.

Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police et le tribunal pour enfants.

Le TIG doit être réalisé dans une période maximale de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée : 20 à 120 heures en cas de contravention 20 à 210 heures en cas de délit

**Le travail d'intérêt général nécessite l'accord du condamné. Il peut être effectué au profit :**

- d'une personne morale de droit public, collectivité territoriale, établissement public,
- d'une personne morale de droit privé habilitée chargée d'une mission de service public,
- d'une association habilitée.

Le TIG peut prendre **plusieurs formes** mais les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

**Les TIG peuvent être collectifs.** Ils se présentent alors sous la forme de modules ou de l'exécution de travaux en groupe. Ces sessions collectives sont le plus souvent orientées vers la prise en charge d'une population pénale particulière :

- auteurs de délits routiers,
- auteurs d'infractions à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique ou de biens publics,
- auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

#### ***Une sanction utile à la personne condamnée et à la société***

Accueillir une personne condamnée à un TIG permet de lui faire effectuer une **activité utile pour la société.**

Ainsi, le travail d'intérêt général constitue une réponse pénale à la fois **réparatrice et socialisante.** Il permet au tribunal de disposer d'une alternative à la peine d'emprisonnement de courte durée, afin de préserver l'insertion sociale et professionnelle de la personne condamnée, compte tenu de sa personnalité et de la nature des faits qui lui sont reprochés.

**Le travail d'intérêt général tend alors vers plusieurs objectifs :**

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur (les mineurs de 16 à 18 ans pouvant être condamnés à un TIG) ;
- impliquer la société civile, directement associée à l'exécution de la peine.

*Participer à cette sanction fait donc de vous un acteur incontournable du dispositif de réinsertion sociale des condamnés.*

## Le travail d'intérêt général : les partenaires

*Plusieurs organismes ont conclu avec le ministère de la Justice une convention relative à la mise en place et à l'exécution des Travaux d'Intérêt Général.*



La **SNCF**, établissement public à caractère industriel et commercial, et le ministère de la Justice ont signé une première convention nationale le 21 février 2007. Le 21 septembre 2011 un accord national de partenariat a été renouvelé pour trois ans pour favoriser la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la récidive, comprenant l'accueil de personnes majeures ou mineures condamnées à un travail d'intérêt général.



Le **SPIP de Paris** travaille depuis 1986 avec **Les Restos du cœur**, association reconnue d'utilité publique, fondée en 1985 par Coluche. Les tâches confiées aux TIGistes sont le conditionnement de colis et la distribution de denrées alimentaires. Un lieu de distribution de repas dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris accueille à titre d'exemple une personne condamnée à un TIG à partir du lundi 25 novembre, jour du lancement de la campagne nationale hivernale de l'association.



Le 17 décembre 2004, le **Secours Catholique** et **l'Administration pénitentiaire** ont signé un protocole de partenariat comprenant notamment la possibilité d'accueillir des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général. Ses déclinaisons en protocoles locaux ont permis d'en préciser les conditions et d'en finaliser la mise en œuvre. Les objectifs du protocole sont notamment de favoriser l'insertion des personnes placées sous-main de justice, en complémentarité avec les différents acteurs publics et privés ; de faciliter et promouvoir l'échange d'informations sur les orientations générales respectives de la **Direction de l'Administration pénitentiaire (DAP)** et du **Secours Catholique** ; de permettre l'émergence et la formulation par le Secours Catholique, de propositions nouvelles répondant aux besoins des personnes placées sous main de justice.



La **Croix Rouge française** et le ministère de la Justice ont été signés une première, le 20 novembre 2008, **entre la Croix Rouge française et la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**. Elle valide les expériences de collaboration effectuées entre des délégations locales de la Croix Rouge et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle vise à impulser une dynamique de développement de ces bonnes pratiques à l'ensemble du territoire.

La deuxième convention, a été signée le 25 octobre 2010 **entre la Croix Rouge française et la direction de l'Administration pénitentiaire**.



**Les Haras nationaux** et le ministère de la Justice ont signé une convention nationale.

L'accord-cadre signé le 13 décembre 2008 fixe les relations de partenariats **entre la DPJJ et les Haras nationaux**. Il vise à conforter le rôle socio-éducatif du cheval et des activités qui lui sont liées par des actions culturelles, éducatives et professionnelles avec les mineurs et les jeunes majeurs sous mandat judiciaire.



**La Fédération Française des Clubs Alpins, l'association «En passant par la Montagne»** et le ministère de la Justice ont signé une convention nationale.

L'accord-cadre signé, le 17 septembre 2010, avec la Fédération Française des Clubs Alpins et de montagne (FFCAM) et l'association «En passant par la montagne» permet de mettre en

place de nombreuses actions outre des travaux d'intérêt général au profit des mineurs sous mandat judiciaire : activités éducatives et sportives, chantiers d'insertion, découverte des métiers.



**Le groupe LA POSTE** a signé le 14 juin 2011 une convention cadre avec la **Protection Judiciaire de la Jeunesse** au profit des mineurs pris en charge dans leurs établissements. **Le groupe LA POSTE** participe au comité de suivi de l'organisation du 30e anniversaire de la loi de 1983 portant création de la peine de TIG et met ses délégués régionaux à la disposition des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) afin d'accueillir le plus efficacement possible les demandes de collaboration qui leur seront faites.

## Le travail d'intérêt général en chiffres

---

En 2013 est célébré le **30ème anniversaire** de l'instauration des TIG

Chaque année, **30 000 peines** de TIG sont prononcées et exécutées.

Le TIG est une peine devant être réalisée dans une **période maximale de 18 mois**, suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

La durée du TIG varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- **20 à 120 heures** en cas de contravention
- **20 à 210 heures** en cas de délit

En 2002, **17 771 (+ 1603 pour les mineurs)** TIG et sursis TIG ont été prononcés.

En 2012, ce sont **29 789 TIG et sursis TIG** qui ont été exécutés et suivis dans l'année par les SPIP.



## > Les 30 ans du travail d'intérêt général (TIG)



Le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public. Il peut être réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure. Pour la première fois en France, une sanction faisait appel à l'implication de la société civile qui se voit associée directement à l'exécution de la peine.

Il y a trente ans, Robert Badinter, alors Garde des sceaux, créait ce travail d'intérêt général, institué par la loi du 10 juin 1983 et mis en œuvre dès 1984. Aujourd'hui, Christiane Taubira, la Garde des sceaux, célèbre cet anniversaire qui sera relayé dans toute la France avec ses différents partenaires et diffuse un guide pratique à l'usage des tuteurs.

### ► OBJECTIFS DU TRAVAIL D'INTERÊT GENERAL

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles.
- Favoriser l'insertion sociale du condamné par le caractère formateur du TIG en permettant au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés.
- Impliquer la collectivité dans la réinsertion sociale des condamnés et prévenir la récidive.



### Exemples de TIG

- amélioration de l'environnement (entretien des espaces verts, des plages...),
- entretien (peinture, nettoyage, maçonnerie, élagage),
- entretien et rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics),
- réparation de dégâts divers (graffitis, affichage sauvage),
- aides aux personnes défavorisées,
- stages de sensibilisation aux dangers de l'alcool, à la sécurité routière (notamment dans les hôpitaux), à l'éducation à la citoyenneté.

### ► CONTOURS DU TRAVAIL D'INTERÊT GENERAL

Le juge apprécie et décide selon l'acte, selon les circonstances et selon la personnalité de l'auteur, de prononcer une peine de travail d'intérêt général.

Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis-TIG. Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police et le tribunal pour enfants avec l'accord du condamné.

Il peut prendre plusieurs formes mais les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

### Comment accueillir une personne condamnée à un TIG ?

Vous êtes une association, une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public : vous devez demander votre inscription sur la liste des TIG, et uniquement pour les associations - une habilitation. Pour en savoir plus, contacter le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) de votre département.

Lien vers le « guide pratique » à l'usage des structures d'accueil.

### Le TIG en chiffres

**30 000** : nombre de peines de TIG prononcées et exécutées chaque année

**18 mois** : période maximale pour réaliser la peine

Durée du TIG : **20 à 120 heures** en cas de contravention, **20 à 210 heures** en cas de délit.

### Partenaires nationaux du ministère de la Justice pour la mise en place et l'exécution des TIG



TRAVAIL



## La Ville poursuit son action en faveur du travail d'intérêt général

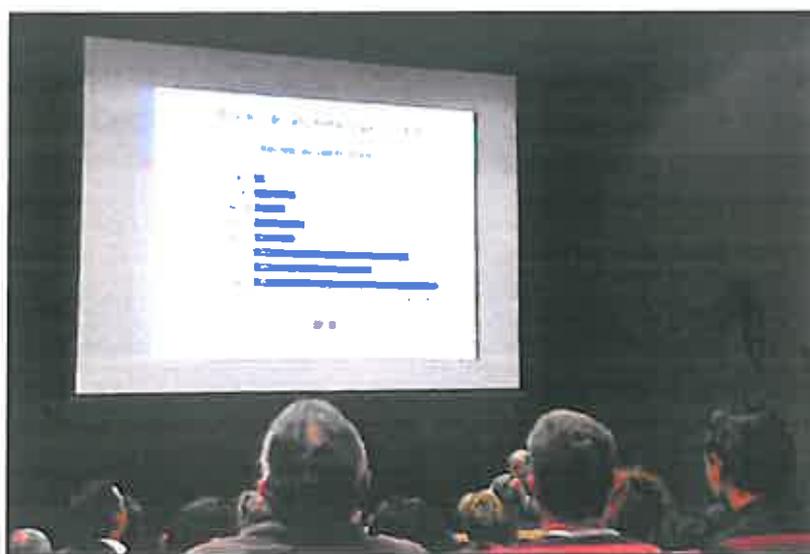
Publié le 2 décembre 2013 à 16:23 dans la catégorie « Justice » par Jennifer BRESSAN. Photos : Sylvain MARCHOU.



Voilà **30 ans** que le travail d'intérêt général (TIG) existe en France. L'occasion d'un **bilan départemental** organisé par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le tribunal de grande instance de Brive, vendredi à la médiathèque de Tulle. Bilan qui s'est conclu avec la **signature d'une convention** par laquelle la Ville s'est engagée à poursuivre son action en faveur de **l'accompagnement citoyen des « tigités »**.

Quel bilan pour le TIG, cette **peine alternative à l'incarcération**, adoptée en **1983** et visant à **sanctionner, sans la désocialiser, la personne condamnée à une activité réparatrice non rémunérée** (travaux pédagogiques, d'amélioration de l'environnement, d'entretien, de rénovation du patrimoine, etc) réalisée **au profit de la société**?

Prononcée pour des infractions caractérisant un **manque de citoyenneté** (outrage à agent, rébellion, délit de fuite ou encore dégradation de bien public), cette peine est particulièrement opportune pour remettre la personne condamnée sur la **voie de l'insertion sociale et professionnelle**. Tel a été le cas pour celui qui, par discrétion, a été nommé Nicolas et qui est venu témoigner, vendredi à la médiathèque de Tulle, de son expérience. Après avoir épuisé toutes les mesures éducatives possibles (rappel à la loi, mesure de



réparation, stage de formation civique), le jeune, déscolarisé, mineur au moment des faits, a accepté d'effectuer un TIG pour réparer sa faute.

Choisi en lien avec ses intérêts, le TIG qu'il a effectué durant 35h, s'est déroulé à la SPA de Brive. « **Cette peine m'a permis d'être encadré, m'a réappris à me lever tôt le matin, à travailler en équipe ou encore à respecter des horaires.** » Nicolas, alors lancé dans une spirale positive, a tiré un trait sur ses anciennes fréquentations et postulé auprès de la Mission locale de Brive et d'associations. « **Cela fait plusieurs mois que je travaille à présent** », a-t-il indiqué.



**De 2.200, prononcées en 1984, le nombre de mesures de TIG suivies par les SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) est passé à 36.705 . « La Corrèze n'est pas absente de cette évolution », a signalé le procureur de la République de Brive Jean-Pierre Laffite. « 168 mesures ont été menées en 2012, soit 6,7% de la totalité des décisions pénales, toutes juridictions confondues, ce qui nous place deux points au-dessus de la moyenne nationale. »**

**« Nous recevons 5 à 10 TIG par an », a précisé de son**

côté Patricia Crémoux, responsable du Foyer logement du Chapeau-rouge à Brive, une structure qui assure depuis 2004 l'accueil des tigestes. « **Ce public, essentiellement masculin, est âgé de 18 à 50 ans, et la durée du TIG varie de 35 à 210 heures.** »

Ce 30e anniversaire, organisé à l'échelle départementale par le SPIP 19 et le TGI de Brive, en partenariat avec la préfecture de la Corrèze, le Conseil général, les mairies de Tulle, Ussel et Brive, ainsi que les services de la protection judiciaire de la jeunesse, a réuni vendredi à la médiathèque de Tulle différents représentants des structures accueillant les tigestes, les services de la justice mais aussi de nombreux élus; l'enjeu étant de les informer et sensibiliser à cette peine pour la mise en œuvre de laquelle **la société civile est associée au processus de justice.**

Le succès de cette mesure, qui requiert l'engagement de tous, a été salué. Une marge de progression a néanmoins été pointée: « **Le partenariat départemental qui englobe 85 collectivités territoriales, 24 établissements publics et 17 associations, est très diversifié mais il est encore insuffisant** », a noté Odile Fourche, directrice du SPIP, en indiquant qu'il importait de **rechercher des postes en week-end et des horaires en soirée.** Elle a aussi souligné la **difficulté de mettre en œuvre des TIG pour les personnes qui travaillent, celles reconnues travailleurs handicapés et enfin le manque de propositions dans les zones rurales.**



34

C'est dans ce sens qu'a été signée vendredi une convention par laquelle la Ville de Brive s'engage « à mettre en place un **accompagnement citoyen et créer de nouveaux postes de travail d'intérêt général** apportant une véritable **plus-value** à la personne condamnée », a indiqué le premier adjoint au maire de Brive, Patricia Bordas. « En 2011, la Ville avait déjà affirmé son engagement en ce domaine en proposant des **TIG en lien avec des activités culturelles** comme la **Foire du livre** », a-t-elle rappelé. Un mouvement qui, ajouté à la procédure de rappel à l'ordre, le soutien à la parentalité ou encore le conseil pour les droits et devoirs des familles, récemment créé, lui a permis d'assurer que « **la Ville de Brive assumait pleinement ses responsabilités dans le domaine de la prévention de la délinquance.** »

### Laisser un commentaire

Vous devez être connecté pour rédiger un commentaire.

« 15 tonnes d'aide pour Sikasso | Centre aquatique: la première pierre vient d'être posée »



## **Convention de partenariat pour favoriser la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la récidive**

---

*Vu la loi n° 2007- 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,*

*Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment les articles 12-1 relatif à la réparation pénale et 20-5 relatif au travail d'intérêt général,*

*Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,*

*Vu la circulaire du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,*

*Vu la circulaire du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 septembre 2012 relative à la politique pénale,*

*Vu les nouvelles orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013 - 2017,*

Entre :

**Le maire de Brive, député de la Corrèze,  
Président du centre communal d'action sociale de Brive,**

Et,

**Le président du tribunal de grande instance de Brive,**

**Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brive,**

**Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Corrèze,  
Représenté par Madame FOURCHE en qualité de directrice fonctionnelle du SPIP  
Dénommé ci-après le SPIP,**

**La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin,  
Représentée par Monsieur CHOUIN en qualité de directeur territorial de la PJJ du Limousin  
Dénommée ci-après la PJJ,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

*Le public placé sous-main de justice apparaît très souvent en grandes difficultés sur plusieurs plans : emploi, logement, santé, relations familiales et sociales, finances, etc. Cela nécessite la mobilisation des dispositifs de droit commun dans le cadre d'un large partenariat pour œuvrer à sa réinsertion.*

*Les référents judiciaires, outre le suivi de l'exécution de la peine, travaillent avec les personnes condamnées la notion de service rendu à la société et valorisent leurs capacités et compétences. Un travail d'intérêt général est en effet pour certains jeunes le premier contact avec le monde professionnel. Il peut être l'occasion pour eux de découvrir un métier et susciter un projet d'orientation.*

*Grâce à l'implication volontaire des agents de la ville de Brive qui accueillent les personnes condamnées à un TIG, qui assurent leur prise en charge au quotidien et qui favorisent le bon déroulement de la peine, la ville de Brive contribue à la réinsertion de ces derniers, concourt à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique sur le territoire.*

*A l'occasion de la journée nationale du travail d'intérêt général de 2011, la ville de Brive, a réaffirmé son engagement en ce domaine, en proposant des travaux en lien avec les activités culturelles. Certains sont ainsi exécutés dans le cadre de la Foire du livre de Brive qui a lieu chaque année.*

*La table ronde organisée, en juillet 2013, par le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Corrèze, en présence du procureur de la République et du service de la protection judiciaire de la jeunesse, fut l'occasion de mettre en exergue les points forts et les axes possibles d'amélioration de notre partenariat.*

*La ville de Brive entend développer sa contribution en diversifiant davantage la nature des postes de travail d'intérêt général proposés et en enrichissant ces derniers d'interventions promouvant la notion de citoyenneté et l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être tant à l'égard des majeurs que des mineurs condamnés.*

**Article 1 : L'objet de la convention**

La juridiction de Brive-la-Gaillarde entend privilégier, lorsque les conditions sont réunies et que ces mesures paraissent adaptées, les mesures éducatives de réparation pénale pour les mineurs primo-délinquants et les peines de TIG pour les personnes condamnées âgées de plus de 16 ans.

La présente convention est le fruit d'une réflexion commune ayant pour objectif de mettre en œuvre un parcours d'accueil et d'accompagnement citoyen des personnes condamnées à un travail d'intérêt général ou soumises à une mesure de réparation pénale pour mineurs.

**Article 2 : L'optimisation du fonctionnement des services et l'harmonisation des pratiques**

La ville de Brive s'engage :

\* à mettre en œuvre une gestion centralisée des TIG pour assurer un meilleur suivi en amont et aval de la mise en œuvre de cette mesure, et une gestion des matériels et outils nécessaires pour certains TIG au regard des obligations légales ou du type de travail à réaliser,

\* à formaliser sous forme de fiches techniques les caractéristiques des postes et des activités proposées et les conditions particulières requises.

Le SPIP et la PJJ s'engagent à saisir la ville de Brive dans le cadre de sa gestion centralisée pour les propositions d'affectation des personnes condamnées à un TIG ou à une mesure de réparation mineurs, en fonction des profils et des situations.

Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ou l'éducateur de la PJJ assurant le suivi de cette personne reste le référent de la ville pour le suivi de l'exécution de la mesure, notamment en cas de difficultés.

**Article 3 : La création de nouveaux postes de travail d'intérêt général et de chantiers d'insertion**

Le SPIP et la PJJ s'engagent à établir un recueil des besoins spécifiques identifiés à ce jour.

La ville de Brive s'engage :

\* à proposer de nouveaux postes de TIG ou lieux d'accueil de réparation pénale répondant à un cahier des charges fixés par les services déconcentrés du ministère de la Justice privilégiant les activités apportant une véritable plus-value à la personne condamnée et/ou favorisant une meilleure estime de soi,

\* à mettre en place des postes de travail adaptés à des personnes condamnées ayant parallèlement une scolarité ou une activité professionnelle, des problèmes de santé ou des difficultés liées à l'absence de moyens de transport,

\* à développer des chantiers d'insertion permettant l'apprentissage de la citoyenneté et la gestion du rapport à l'autorité.

**Article 4 : L'accompagnement Citoyen des personnes condamnées à un TIG**

La ville de Brive s'engage à inclure, via l'intervention d'un membre du conseil municipal, une dimension pédagogique et citoyenne pour toute personne accueillie au sein des services de la ville de Brive ou du CCAS dans le cadre d'un TIG ou d'une mesure de réparation.

Ainsi, les tâches assumées par les élus locaux en relation directe avec la vie quotidienne des citoyens et la responsabilité d'assumer le développement de la collectivité dont ils ont la charge seront explicitées aux personnes condamnées à l'exécution d'un TIG ou suivies dans le cadre d'une mesure de réparation pénale afin de leur permettre d'appréhender leur propre rôle dans la société.

Une rencontre avec un cadre de la ville de Brive, pour expliquer le fonctionnement de la collectivité et son organisation pratique, pourra également être envisagée au profit des personnes condamnées ayant la volonté d'approfondir leurs connaissances des institutions ou d'un métier en particulier.

**Article 5 : La création d'une étape d'évaluation post TIG dans la dimension citoyenne**

La ville de Brive s'engage à mettre en place, à l'issue du TIG ou de la mesure de réparation, une réunion d'évaluation - orientation en présence du conseiller SPIP ou de l'éducateur PJJ, afin de proposer, si besoin, des perspectives de réinsertion en lien avec d'autres partenaires locaux tels que la mission locale, pôle emploi, les associations....

La dynamique de travail créée par le TIG ou la mesure de réparation pourra ainsi être suivie d'un stage ou d'un contrat de travail, notamment pour un emploi saisonnier.

**Article 6 : Le développement des compétences par la valorisation de la fonction de tuteur**

Le développement d'actions de formation et d'information étant propice à améliorer le contenu des TIG et activités de réparation, et à développer les offres de postes, les acteurs judiciaires s'engagent :

\* à assurer régulièrement, à la demande de la ville de Brive, une formation des tuteurs et autres intervenants de la mairie de Brive ou du CCAS,

\* à informer la Ville de Brive des évolutions législatives en la matière et à communiquer les textes en vigueur (guides, référentiels...).

**Article 7 : L'évaluation de la convention**

Un bilan annuel sera réalisé pour évaluer les bénéfices en termes de réinsertion et les axes d'amélioration possible.

Chaque signataire s'engage à fournir des statistiques à l'appui de ce bilan.

**Article 8 : La durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée, par écrit motivé, par chacun des signataires.

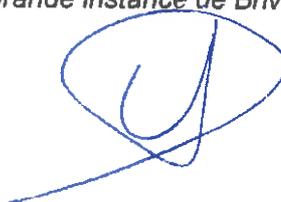
**Fait à Tulle, le 29 novembre 2013**

**En 5 exemplaires.**

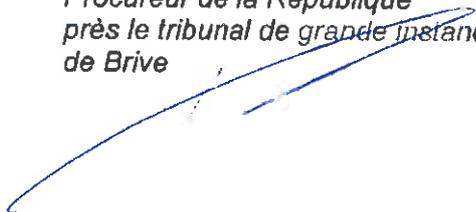
Philippe NAUCHE,  
Maire de Brive, Député de la Corrèze,  
Président du CCAS de Brive,  
Représenté par Madame Patricia BORDAS,  
1<sup>ER</sup> adjoint au maire



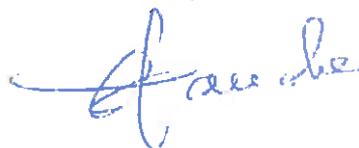
Catherine BENEIX,  
Président du tribunal de grande instance  
de Brive,  
Représentée par Charène DUQUESNAY,  
Juge de l'application des peines près le tribunal  
de grande instance de Brive



Jean-Pierre LAFFITE,  
Procureur de la République  
près le tribunal de grande instance  
de Brive



Odile FOURCHE,  
Directeur fonctionnel du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation de la Corrèze



Roger CHOUIN,  
Directeur Territorial de la protection  
judiciaire de la jeunesse du Limousin



# MONTBELIARD

## DOCUMENT n° 9

**Anniversaire** Alternative à la prison, le TIG (travail d'intérêt général) fête ses 30 ans d'existence

# Les vertus du travail (d'intérêt général)

« LE TRAVAIL C'EST la santé, rien faire c'est la conserver... », chantait Henri Salvador. Une antinomie à laquelle est parfois confrontée Valentine Seyfritz, la juge d'application des peines (JAP), lorsqu'elle reçoit une personne condamnée à accomplir un travail d'intérêt général ; le fameux TIG. Une mesure née il y a trente ans, en guise d'alternative à la prison.

Comme la JAP le rappelait, pour qu'un TIG soit prononcé, il est obligatoire que l'intéressé (e) donne son accord. Ce qui évite les vieilles résurgences de « travaux forcés » et autre « service de travail obligatoire », de sinistre mémoire, qui avaient été agités par ses opposants au moment de l'instauration du TIG.

Seulement voilà, entre l'accord donné à la barre et l'application, il y a parfois quelques réticences. Comme ce jeune qui lance, tout de go, à la JAP : « Jamais on ne me verra avec un balai dans les mains ! ».

### Charles Demouge et l'accueil à géométrie variable

Valentine Seyfritz se charge alors de rappeler au récalcitrant que si le TIG est une faveur, ce n'est pas un cadeau et qu'en cas de refus, c'est la prison. Pas d'autre aménagement à la carte.

S'il n'est donc pas question de négocier ni de transiger, l'objectif est que le maximum de condamnés accomplissent leur peine dans les meilleures conditions. D'où un examen pertinent de chaque cas par le Service de probation et d'insertion pénitentiaire (SPIP).

Hier, à l'invitation de Marc



Marc Belot et Valentine Seyfritz (à droite) ont rappelé en quoi consistait le TIG. Photo Jean-Luc GILLME

Belot, le directeur de l'antenne locale, une quarantaine d'accueillants de « tigestes » étaient réunis au troisième étage du tribunal pour faire le point et étudier des possibilités d'améliorer encore la mesure.

M. Ringenbach, médiateur social à Habitat 25, est fréquemment confronté à l'arrivée de « tigestes ». Depuis 2005, il en a vu défiler 149. Il n'y voit que des avantages. « À 95 %, ça se passe bien ». À l'entendre, depuis « six ou sept ans, on relève moins de salissures dans les quartiers ». Comme si les sauvages d'hier, passés par le

filtre du travail, prenaient conscience de leurs errements et rectifiaient le tir. Idyllique ?

N'exagérons rien ! Johnny, qui vient précisément d'accomplir un TIG pour le compte d'Habitat 25, apporte son témoignage : « Quand on arrive sur le lieu où l'on est affecté, on peut craindre une forme d'appréhension par rapport à ce que représente un condamné. Là, j'ai eu droit à un accueil très humain. Ça permet aussi de se remettre en cause... ». Et accessoirement de se remettre le pied à l'étrier. M. Ringenbach avouant avoir aidé des

« tigestes » à monter des dossiers pour de futures embauches.

Charles Demouge, le maire de Feschel-le-Châtel, n'est pas hostile, sur le principe, à l'accueil de ce type de condamnés (ce que la commune fait depuis une dizaine d'années). Mais il en nuance et balise vite les contours. « Il y a pas mal de jeunesse turbulente dans le village. Lorsque des dégradations sont commises, il est bien, pour les gens de la commune, de voir que les auteurs réparent. Je suis donc favorable mais uniquement pour accueillir des condamnés de la

### Recherche accueillants...

► Marc Belot, le directeur du SPIP, estime à près de 80 le nombre de structures qui accueillent, plus ou moins régulièrement, des personnes condamnées à des TIG. Au 1<sup>er</sup> novembre, il restait un flux de 99 tigestes adultes à employer et une vingtaine de mineurs. À cet égard, Bernard Petit, le maire d'Allenjoie, se disait prêt à accueillir des mineurs. « Mais la législation avec ces jeunes est telle qu'on ne peut pas leur faire faire grand-chose. C'est donc compliqué ». La réunion d'hier a permis d'ouvrir quelques nouvelles pistes comme le confiait le directeur du SPIP qui nommait le centre de plein air de Charquemont (stratégiquement intéressant pour les condamnés du Haut-Doubs), le lycée du Grand-Chénols, le collège de Bethoncourt ou encore la Croix-Rouge.

commune. Pas pour ceux de l'extérieur ». Une conception restrictive toute particulière...

À l'heure du bilan, fort de trente années d'existence, les vertus du travail d'intérêt général apparaissent. Et pas seulement pour éviter de remplir les prisons comme semble le souhaiter si ardemment Christiane Taubira. La procureur Brunisso assure que le TIG « a démontré son efficacité en terme de prévention de la récidive ». Encore faut-il que les auteurs de délits acceptent le principe du travail gratuit. Ce qui est loin d'être gagné.

S.B.

## Le TIG, alternative à la prison

DOCUMENT n° 10



Publié le lundi 28 janvier 2013 à 15H00 - Vu 187 fois

AISNE - Peine alternative à l'emprisonnement, le travail d'intérêt général constitue une opportunité de réparer les délits commis.

Après avoir écouté les réquisitions du ministère public et les plaidoiries des avocats, le juge convoque le mis-en-cause à la barre du tribunal correctionnel. Si le délit ne présente peu de gravité ou que le prévenu ne possède pas de casier judiciaire, le juge demande dans certains cas : « Seriez-vous d'accord pour exécuter une peine d'intérêt général (TIG) ? » Si le prévenu donne son accord ou non, le juge se retire pour délibérer... Si sa conviction penche pour cette peine, le mis-en-cause peut certaines fois entendre : « Le tribunal vous condamne à l'exécution d'un travail d'intérêt général. Veuillez-vous asseoir et attendre qu'on vous conduise au bureau du juge d'application des peines. »

«Une peine très constructive»

Dans son bureau au tribunal de Saint-Quentin, Pauline Marcel, juge d'application des peines, supervise le déroulement de 250 peines de travail d'intérêt général (TIG) sur le secteur.

« Le travail d'intérêt général fonctionne sur l'idée de permettre aux condamnés de se rendre utile. Cette peine valorise le condamné mais aussi les organismes où elle se déroule. » Pauline Marcel rappelle que les enseignements tirés de la peine diffèrent selon les personnes : « Beaucoup recommettent des infractions et sont ensuite condamnés à des peines plus lourdes après avoir épuisé ce moyen alternatif à l'incarcération. La peine peut se révéler très constructive pour les personnes éloignées du travail car elle symbolise une perspective d'insertion. »

Pauline Marcel rappelle que si la peine constitue une alternative à la prison, elle demeure une condamnation sujette à un encadrement pénal : « Elle est régie par des règles très strictes qui découlent de l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme. Pour la mettre en place, les personnes sont convoquées devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation désigné par le tribunal pour s'assurer que le condamné exécute la peine et trouve la commune et le travail adapté à la situation de la personne. Si les condamnés ne respectent pas les obligations du travail d'intérêt général, le SPIP nous envoie un rapport et je reçois les personnes concernées. En cas d'inexécution une audience de débat contradictoire est organisée où le mis-en-cause voit son TIG remplacé par la peine de prison prévue à cet effet. »

Le tribunal intraitable avec les fautifs

Quand cette situation se présente, le jugement rendu par le tribunal permet en effet aux condamnés de comprendre l'importance de la seconde chance dont ils ont bénéficié. Ainsi, au cours d'une audience le procureur Damien Savarzeix a vertement tancé deux personnes qui ont dépassé les limites en volant du matériel : « Les faits reprochés aux deux mis-en-cause portent d'énormes préjudices aux actions élaborées pour la réinsertion des délinquants. Vous vous imaginez ce que je peux dire aux maires des communes pour les inciter à embaucher des personnes condamnées à effectuer des travaux d'intérêt général après les accusations dont vous faites l'objet ? Je vais être obligé de demander une peine d'emprisonnement pour chacun d'entre vous. Vous avez agi par appât du gain et votre attitude risque de démobiliser toutes les envies de faire des bonnes actions pour tendre la main aux personnes ayant fait l'objet de condamnation par la justice. » Le premier adjoint de la commune a alors marqué son approbation avec les propos du Parquet.

42

### JEAN-LOUIS BRICOUT : "UNE ALTERNATIVE A L'INCARCERATION"

Pour Jean-Louis Bricout, le travail d'intérêt général représente une alternative à l'incarcération et permet de renforcer les collectivités dans leur rôle d'insertion. Le député-maire de Bohain-en-Vermandois confie son opinion sur le sujet.

#### Comment s'est passée la mise en place du travail d'intérêt général ?

Le juge d'application des peines m'a contacté au début de mon mandat pour me proposer cette démarche. J'ai accepté car je n'ai pas d'a priori ni de discrimination et fais complètement confiance au service de probation. Certaines collectivités sont réticentes à l'idée d'accueillir des personnes dans le cadre de cette mesure mais je pense qu'elles ont un rôle à jouer dans l'insertion.

#### Comment cela se concrétise-t-il sur le terrain ?

En général les emplois des personnes sont définis selon leurs compétences mais ils travaillent surtout au sein du service chargé de l'entretien de la commune. Un employé de la commune surveille le bon déroulement de la mesure en discutant régulièrement avec les personnes. Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation nous appelle régulièrement pour surveiller que la personne condamnée respecte bien ses obligations et s'adapte au cadre professionnel.

#### Quel rôle peut jouer le travail d'intérêt général dans l'insertion ?

Lorsqu'ils travaillent à l'entretien, les jeunes se montrent par la suite plus respectueux du travail réalisé par les techniciens. L'emploi restructure les gens par le fait notamment de se lever le matin pour se rendre sur son lieu de travail. Le travail d'intérêt général permet aux personnes de comprendre ce que les gens font au quotidien. C'est à la fois une leçon de moral et de comportement citoyen. Les condamnés ressentent alors le mal au ventre du technicien lorsqu'il constate la dégradation de son ouvrage. Le respect s'installe. Nous avons embauché deux personnes qui, à l'issue de leur peine, ont souhaité poursuivre leur expérience par le biais d'un contrat unique d'insertion.

### LE POINT DE VUE D'UN CONDAMNÉ : "REPARTIR SUR DE NOUVELLES BASES"

Un balai à la main, Il\* nettoie la voirie dans une commune. La personne travaille au service nettoyage d'une mairie dans le cadre d'un travail d'intérêt général (TIG) : « J'ai toujours travaillé dans des métiers manuels, du coup je n'ai pas l'impression de sentir de réels changements mais je pense que le TIG peu apporter une expérience professionnelle et personnelle. Ça m'embêterait de constater que mon travail ou celui d'un collègue a été dégradé. Quand mon travail est sali cela m'agace car je pense au moment où je vais devoir ramasser derrière. » Pour sa première venue dans le département, la personne exprime son envie de redonner une nouvelle direction à sa vie : « J'ai été condamné à une peine ferme et j'ai fait la demande de convertir celle-ci en un travail d'intérêt général de 90 heures. La démarche a pu aboutir grâce au tribunal correctionnel de Saint-Quentin qui s'est occupé de mon dossier. » Il a donc intégré l'un des services de la municipalité qui a accepté de l'accueillir dans le cadre de sa condamnation : « Le TIG se passe très bien car l'équipe ne me juge pas et les relations restent toujours

professionnelles. Ils m'ont tout de suite expliqué les tâches à accomplir. Je suis supervisé par une personne référente dans l'équipe municipale et chaque semaine je reçois un coup de fil de mon conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation pour faire le point sur le déroulement du TIG. Ce dernier a d'abord évalué mon expérience professionnelle et pris en compte mes impératifs pour adapter en conséquence le type de travail à réaliser. Toute personne a déjà fait des bêtises dans sa vie et cela m'a permis de rencontrer d'autres personnes et de découvrir un secteur où je souhaite m'installer avec ma famille pour repartir sur de nouvelles bases une fois ma peine terminée. »

\*pour préserver l'identité de la personne condamnée, nous n'indiquons ni son nom ni la commune où elle effectue sa peine.

L'Aisne Nouvelle

## Les travaux d'intérêt général, une peine en forme de deuxième chance

Il y a trente ans, Robert Badinter, ministre de la Justice, créait les « TIG », une peine en milieu ouvert que les condamnés et les services de justice jugent globalement positive.

Cet anniversaire est particulièrement symbolique, alors que la réforme pénale doit créer dans quelques mois une nouvelle peine en milieu ouvert.

Créés il y a trente ans, les travaux d'intérêt général ou TIG sont une peine alternative à l'incarcération. Elle peut être prononcée directement par le juge ou constituer un aménagement de peines d'emprisonnement. Ces travaux durent de 20 à 120 heures en cas de contravention, de 40 heures à 210 heures en cas de délit. Ils doivent être exécutés dans les dix-huit mois suivant le jugement.

Chaque année, 30 000 peines de TIG sont prononcées et exécutées: entretiens de bâtiments et d'espaces verts, réparation de dégâts (graffitis...), aide aux plus démunis, etc. Le plus souvent, les structures accueillantes sont les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les entreprises publiques ou les grandes associations comme la Croix-Rouge ou le Secours catholique.

### « Dès le premier jour, ça s'est très bien passé »

Quand Michel, 56 ans, évoque sa condamnation, en mai dernier, il ne s'attarde pas sur son motif, mais insiste en revanche sur son ressenti. *« Certains prennent la justice à la légère, imagine qu'une peine de TIG, ce n'est pas grand-chose. Mais moi je n'en menais pas large, croyez-moi. Une condamnation, c'est forcément angoissant. On ne sait pas ce qui va nous arriver, on voudrait tourner la page au plus vite. »*

Michel a été condamné à effectuer ses 105 heures de travail d'intérêt général, une durée plutôt longue. Convoqué par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), il s'est vu offrir deux possibilités: effectuer sa peine à la mairie la plus proche ou à la Croix-Rouge, deux structures habilitées à recevoir des tigestes. Il a choisi la deuxième option. *« Dès le premier jour, ça s'est très bien passé. J'étais accompagné par mon conseiller et l'équipe sur place m'a très bien accueilli, sans préjugés »,* souligne-t-il. Durant deux mois, quelques après-midi par semaine, il a tenu le « bric-à-brac » du centre, allant chercher les meubles, les entreposant et assurant la vente.

### Une peine valorisante pour tous

Pour Marie-France Manaud, qui chapeaute les tigestes de ce centre de la Croix-Rouge, dans le Sud-Ouest, cette peine personnalisée, socialisante et pédagogique, se révèle presque toujours positive. *« C'est valorisant pour les personnes concernées, qui retrouvent une activité utile, et pour nous qui sommes, par l'accueil et l'accompagnement, totalement dans notre rôle, estime-t-elle. Quand certains condamnés nous disent: "Je ne pensais pas être capable de me lever tous les jours" ou "Je ne croyais pas que cela me plairait", alors tout le monde en sort gagnant. »*

Si le dispositif TIG séduit largement, trente ans après sa création, il n'est pas toujours évident à appliquer pour les structures accueillantes, collectivités locales ou associations. *« De chaque côté, il peut y avoir des réticences, des regards de travers, une peur d'être jugé, explique ainsi Francis Vauquelin, responsable TIG au service d'insertion et de probation de l'Eure. Notre rôle est de préparer les deux parties à l'exécution de la peine, de les accompagner, pour permettre de faire évoluer les mentalités. »*

Par expérience, Marie-France Manaud ne confie les tigestes qu'à des équipes volontaires. « Certains bénévoles, même s'ils sont rares, sont réticents pour mille et une raisons, et parfois par principe. C'est contre-productif de leur forcer la main. »

### Faire confiance tout en surveillant

Car le succès de cette peine repose sur la confiance mutuelle, le délit étant rarement connu des équipes, pour éviter, là aussi, préjugés et blocages (sauf si c'est nécessaire pour la sécurité des équipes). Enfin, le TIG demande beaucoup de temps aux équipes accueillantes, puisque chaque condamné doit être accompagné d'un tuteur. « Je n'accepte jamais plus d'un condamné en même temps car il ne s'agit pas de stagiaires comme les autres, insiste Marie-France Manaud. Bien sûr, il faut les responsabiliser, leur redonner une autonomie, de la confiance, mais il faut aussi garder un œil sur eux, pour vérifier qu'ils font leurs heures et le travail demandé. Il s'agit quand même d'une peine de justice. On ne reçoit pas que des enfants de cœur. »

Outre les retards et les absences, elle cite, plus grave, l'exemple d'un tigeste qui volait dans le portefeuille de son responsable. Les violences verbales ou physiques sont rares mais peuvent aussi survenir. « Dans ces cas-là, on essaie de recadrer la personne, de lui donner une autre chance, et généralement cela suffit, conclut-elle. Mais si cela continue, on prévient son conseiller d'insertion. Parfois, on n'a pas le choix. » Eux ont alors le choix de rappeler simplement le condamné à l'ordre, de le retirer pour le mettre dans une autre structure ou de faire un signalement au juge.

### FLORE THOMASSET

<http://www.le-croix.com/Actualite/France/les-travaux-d-interim-general-une-peine-en-forme-de-doune-une-chance-2013-11-27-1067178>



Retour à l'article

Imprimer

46

la gazette.fr

DOCUMENT n° 12

Adresse de l'article <http://www.lagazettedescommunes.com/208877/christiane-taubira-fait-la-promotion-des-travaux-dinteret-general/>

JUSTICE

## Christiane Taubira fait la promotion des travaux d'intérêt général

H. Jouanneau | A la Une prévention-sécurité | Actu experts prévention sécurité | Publié le 25/11/2013

**La ministre de la Justice, Christiane Taubira, a lancé le 25 novembre les commémorations des 30 ans du Travail d'Intérêt général (TIG), en présence de Robert Badinter, son instigateur. L'occasion de saluer le rôle joué par les collectivités toujours sollicitées pour l'accueil des personnes condamnées. La Chancellerie a en outre diffusé un "Guide des tuteurs de TIG".**



<sup>[1]</sup> Christiane Taubira a lancé le 25 novembre à Paris la

semaine de commémorations autour des 30 ans du Travail d'Intérêt général <sup>[2]</sup>(TIG), peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique, d'un établissement public ou auprès d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public.

De 2.200 TIG prononcés en 1984, première année d'application, on est passé à 36.705 mesures de TIG suivies par les services de probation et d'insertion au 1er juillet dernier, soit 18,8% des mesures en milieu ouvert (sursis avec mise à l'épreuve, libérations conditionnelles...). Le TIG, qui peut être prononcé par les tribunaux correctionnels, de police et pour enfants, varie de 20 à 210 heures, comme le rappelle le ministère dans un document diffusé à la presse. <sup>[3]</sup>

Une semaine de promotion - Selon la Chancellerie, cette semaine consacrée au TIG permettra de sensibiliser tous les acteurs concernés (magistrats, fonctionnaires, associations, partenaires) aux modalités concrètes de sa mise en œuvre. Dans chaque département, les Services pénitentiaires de probation et d'insertion (SPIP) en étroite collaboration avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) organiseront des manifestations avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels.

« Mobilisation essentielle des élus » - Christiane Taubira a profité de la cérémonie de lancement pour remercier les partenaires des TIG, saluant notamment « la mobilisation absolument essentielles des élus (...) puisque les TIG sont pris en charge dans les communes grandes et moyennes comme les communes rurales ». Et de solliciter « toutes celles et tous ceux qui contribuent au succès des TIG dans les collectivités et leurs structures » afin d'améliorer l'exécution du dispositif, en insistant tout particulièrement sur « les offres en soirées, en week-end et pendant les périodes scolaires » mais aussi celles destinées à faciliter « l'accès au TIG des personnes handicapées et des femmes ».

La garde des Sceaux a par ailleurs annoncé la diffusion d'un « guide des tuteurs », mis en ligne sur le site web de la Chancellerie <sup>[4]</sup>.

47

Parallèle avec la réforme pénale - En présence de Robert Badinter, 85 ans, garde des Sceaux lors de la création du TIG en 1983, la ministre de la Justice a relevé la coïncidence de cet anniversaire pour « commémorer un succès » avec « l'année où le gouvernement propose de créer une nouvelle peine – la peine de probation – dans le cadre de la réforme pénale dont l'examen au Parlement est attendu en 2014. C'est très rare de créer une nouvelle peine, l'esprit est le même, l'ambition est la même ».

« Tout cela a été possible parce que (...) Robert Badinter a été en mesure de sortir des schémas figés », a poursuivi la ministre. « Cette peine (le TIG) elle rend justice, elle veille aussi à la réinsertion. C'est ce que nous essaierons de faire avec le projet de loi contre la récidive » et pour l'individualisation des peines, nom de la réforme pénale controversée défendue par la ministre.

Plaidoyer pour les mesures alternatives à l'incarcération - « Tout ce qui peut servir à éviter l'incarcération, et particulièrement pour les courtes peines, est bon pour la justice, bon pour le délinquant et bon pour la société, » a répondu Robert Badinter, tout en reconnaissant que « ce n'est pas un sentiment largement partagé ».

#### REFERENCES

- Téléchargez le "Guide des tuteurs de TIG" édité par le Chancellerie
- Lire notre conseil méthodologique : Comment accueillir une personne condamnée à un TIG

#### CHIFFRES CLES

- **30 000** : nombre de peines de TIG prononcées et exécutées chaque année
- **18 mois** : période maximale pour réaliser la peine
- Durée du TIG : **20 à 120 heures** en cas de contravention, **20 à 210 heures** en cas de délit.

[Retour à l'article](#)

Imprimer

48



## DOCUMENT n° 13

Adresse de l'article <http://www.lagazettedescommunes.com/137292/comment-accueillir-une-personne-condamnee-a-un-tig/>

### AMÉNAGEMENT DE PEINE

## Comment accueillir une personne condamnée à un TIG ?

P. Weil | Conseils méthodologiques prévention-sécurité | Publié le 05/11/2012 | Mis à jour le 06/11/2012

**Loué pour ses avantages, entre dimension réparatrice au profit de la société et sanction qui permet d'échapper à certains effets désocialisant de l'incarcération, le TIG créé par la loi du 10 juin 1983 associe la Justice aux collectivités, qui de plus en plus mobilisées et sollicitées, proposent des activités utiles au condamné.**

Son intérêt fait souvent l'unanimité, et pourtant, des obstacles de terrain subsistent encore quant à son développement, notamment, par manque de connaissance de ses objectifs et de ses modalités de mise en œuvre par tous les acteurs de la société.

### Qu'est-ce qu'un TIG et quels sont ses objectifs ?

C'est la peine alternative à la prison la mieux connue de toutes.

Sanction pénale prononcée par le Tribunal Correctionnel ou de Police à l'égard d'un majeur ou d'un mineur de plus de 16 ans, qui en a accepté le principe à l'audience, le Travail d'Intérêt général (TIG) prend la forme d'un travail non rémunéré que doit exécuter une personne condamnée, le tigitiste, au profit d'une collectivité ou d'un établissement publics ou d'une association habilitée.

Sa durée est comprise entre 20 et 120 heures pour les mineurs, entre 20 et 210 heures pour les majeurs selon que la peine est contraventionnelle (5<sup>ème</sup> catégorie) ou délictuelle.

Réparation de l'infraction au profit de la société, socialisation et insertion sociale pour le condamné : le TIG présente de nombreux avantages, notamment celui pour certaines personnes sans expérience professionnelle, d'être une première occasion de se confronter au monde du travail.

Il est également au cœur du partenariat entre les collectivités territoriales accueillantes qui emploient des agents endossant la fonction de tuteurs, et les acteurs judiciaires chargés de fixer les modalités du TIG et d'en suivre la mise en œuvre : juge d'application des peines (JAP), juge des enfants, Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

### Comment la collectivité territoriale doit-elle s'y prendre pour formaliser et organiser l'accueil ?

Première formalité à accomplir pour la collectivité : proposer aux juges, au SPIP et à la PJJ, des postes de travail permettant d'accueillir des personnes qui après accord seront inscrits sur une liste de TIG au Tribunal de Grande Instance (TGI). Plus l'offre de poste est importante et de qualité plus les juridictions de jugement sont incitées à prononcer ces mesures.

Véritable moteur de l'offre, la mobilisation des directions et des services de la collectivité doit s'engager pour définir les contours de postes de travail effectifs. Sans compter sur l'implication indispensable de tuteurs, qui dans une démarche volontaire encadreront le tigitiste pendant son temps de présence.

Immergé dans le service qui l'accueille pour exécuter sa sanction pénale, le tigitiste devra réaliser le travail qui lui est confié. Le TIG revêt alors un caractère formateur et peut constituer une plus-value pour les personnes condamnées.

### Quelles tâches confier aux Tigitistes, et quels horaires de travail ?

49

Souvent cantonnées à des travaux d'entretien, certaines tâches confiées aux tigestes, renforcent l'idée que ce dernier doit exécuter des travaux peu qualifiés et pénibles.

Pourtant, c'est la variété des offres de postes proposées qui permet à la Justice d'orienter au mieux les personnes selon leurs profils.

C'est pourquoi, des tâches d'autres natures, d'ailleurs fort utiles pour les services des collectivités, sont très recherchées par les services judiciaires : tâches administratives (secrétariat, classement, archivage, recherche documentaire, distribution de courrier etc.), accueil, manutention, cuisine, actions de solidarité et aide à la personne, etc.

Les horaires de travail sont traditionnellement ceux de fonctionnement et d'ouverture des services, en journée et/ou en soirée selon la nature des tâches confiées et/ou le week-end dans le cadre de services particuliers qui pourraient être proposés à des personnes exerçant dans la semaine une activité professionnelle.

La durée totale du TIG peut tout à fait être fractionnée ; il s'exécutera alors en plusieurs périodes sans que cela n'entrave la bonne exécution de la mesure.

### **Quel est le rôle du tuteur en charge de l'accueil ?**

Le tuteur travaille sur le terrain avec le tigeste, après avoir rencontré au préalable le tigeste et donné son accord pour l'accueillir.

Volontaire, impliqué, et doté d'aptitudes à l'encadrement, le tuteur est l'acteur central de la bonne exécution quotidienne du TIG car il y consacre bénévolement du temps. Disponible pour accueillir le tigeste, en dépit parfois de contraintes de service (manque de personnel, congés etc.), sa fonction cherche encore à être valorisée.

Il est le relais des services judiciaires et l'informe de toute absence ou éventuel incident durant l'exécution de la mesure. Dans ces cas, il a le droit de mettre fin au TIG à tout moment et informe les services judiciaires de sa décision.

Il veille à ce que le nombre d'heures de travail prescrit soit effectué dans le temps imparti. À la fin du TIG, il retourne le formulaire d'horaires exécutés et signé par le condamné.

### **Comment assurer l'effectivité des accueils et la pérennité du dispositif ?**

Frein au développement du dispositif : des fiches peuvent être « dormantes », c'est-à-dire proposées aux services judiciaires sans que ces derniers orientent des personnes, notamment par défaut d'adéquation avec les profils des condamnés. Il est alors utile de veiller à maintenir des échanges en amont et de manière continue avec les services judiciaires – PIP et PJJ qui sont les interlocuteurs privilégiés des organismes d'accueil – permettant d'adapter l'offre à la demande.

Créer et entretenir des relations de confiance entre les conseillers pénitentiaires (SPIP), les éducateurs de la PJJ et les tuteurs des collectivités constituent une des garanties de l'effectivité des accueils.

Comprendre les enjeux et les objectifs du TIG permet aussi aux tuteurs d'organiser l'accueil dans les meilleures conditions et d'en retirer le maximum de bénéfices. Pour cela des réunions d'information et des formations sont un plus et peuvent être organisées entre les acteurs du TIG.

### **A noter**

- Les organismes d'accueil ne sont pas habilités à connaître le casier judiciaire du condamné et l'infraction qui fait l'objet de la mesure de TIG.
- C'est l'État (Administration pénitentiaire) qui est considéré comme l'employeur et qui est donc responsable d'un éventuel dommage qui serait causé à autrui par la personne condamnée et qui résulterait directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir un TIG.
- En tant qu'employeur, l'État se charge du règlement des cotisations au régime général de la sécurité sociale.

# **RAPPORT**

## ***sur le travail d'intérêt général (TIG)***

PRÉSENTÉ

PAR M. Christian VANNESTE

Député

en conclusion des travaux d'une étude confiée par

Mme. Michèle ALLIOT-MARIE, ministre d'Etat,  
garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

51

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 1<sup>ER</sup> : FAVORISER UNE EXECUTION RAPIDE DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL.....</b>	<b>8</b>
<b>I. L'essoufflement du TIG ?.....</b>	<b>8</b>
<b>II. L'absence de statistiques fiables sur l'exécution des TIG.....</b>	<b>9</b>
<b>III. Améliorer la mise à jour des listes de postes de TIG.....</b>	<b>10</b>
<b>IV. Accélérer l'exécution des TIG.....</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE 2 : UNE MISE EN ŒUVRE UNIFORME ET RIGOUREUSE.....</b>	<b>11</b>
<b>I. La nécessité de spécialiser certains conseillers d'insertion et de probation dans le suivi des TIG.....</b>	<b>11</b>
<b>II. Uniformiser les procédures de suivi de la mesure.....</b>	<b>12</b>
A – Formaliser les relations entre les différents acteurs judiciaires et non judiciaires.....	12
B – Un outil pour y parvenir : les formulaires de cadrage du TIG.....	14
<b>CHAPITRE 3 : INNOVER POUR DEVELOPPER LES TIG.....</b>	<b>15</b>
<b>I. Généraliser l'exigence de formation du tigiste.....</b>	<b>15</b>
A–Généraliser l'idée d'un TIG à vocation pédagogique.....	15
1. Les débuts d'une expérience TIG « retour à l'emploi » au tribunal de Cambrai.....	15
2. Vers une mobilisation de nouvelles structures ?.....	16
B – Généraliser les programmes complémentaires adaptés au profil du condamné.....	16
<b>II. Innover à travers l'organisation d'ateliers TIG : le modèle Suisse.....</b>	<b>17</b>
1 – Les ateliers TIG en Suisse.....	17
2 – Premières expériences en France.....	18

<b>III. L'augmentation de la durée des TIG.....</b>	<b>19</b>
<b>IV. Instaurer des règles de correspondance entre le nombre d'heures de TIG et le nombre de jours d'emprisonnement.....</b>	<b>20</b>
<b>V. Confier la mise en œuvre de certains TIG à des associations habilitées.....</b>	<b>20</b>
<b>CHAPITRE 4 : ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES ORGANISMES PUBLICS ET DES ASSOCIATIONS POUR AMELIORER L'OFFRE DE POSTES DE TIG.....</b>	<b>22</b>
<b>I. Améliorer la variété des postes de TIG proposés.....</b>	<b>22</b>
A - Le manque de postes adaptés aux personnes ayant des problèmes de santé.....	22
B - Le manque de postes de TIG effectués en soirée ou durant le week-end.....	22
C - L'insuffisance de postes en secteur rural.....	23
D - L'insuffisance de postes adaptés aux femmes.....	23
E - Etendre la liste de postes proposés.....	23
<b>II. La participation des organismes d'accueil est à géométrie variable.....</b>	<b>24</b>
A - Des exemples encourageants existent.....	24
1) La SNCF : une entreprise solidaire prenant en charge des tigestes.....	24
2) La Croix-Rouge française.....	24
B - Les obstacles de terrain.....	25
1) Le refus d'accueillir certains types de condamnés.....	25
2) Les difficultés rencontrées par les communes rurales en raison du manque de moyens dédiés à l'accueil du tigeste (conditions de sécurité, encadrement).....	25
<b>III. La nécessité de favoriser une meilleure participation des collectivités publiques et des associations.....</b>	<b>25</b>
A - Mobiliser les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)...	26
1. Sensibiliser les CLSPD aux difficultés d'exécution des TIG.....	26
2. Encourager les incitations financières à proposer des TIG.....	26
3. Mettre en place des expérimentations concernant les TIG dans certains CLSPD...	27
B - Prévoir des équipes dédiées à la recherche de postes de TIG.....	27
C - Valoriser la fonction de tuteur.....	28
D - Simplifier les démarches des associations souhaitant être habilitées.....	28
E - Prévoir une communication nationale du ministère de la justice et des libertés.....	29

<b>CHAPITRE 5 : PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES TIG POUR LES MINEURS.....</b>	<b>29</b>
<b>I. Développer le TNR pour les mineurs.....</b>	<b>29</b>
<b>II. Prendre en compte l'exigence de réinsertion dans la communauté : le modèle canadien.....</b>	<b>30</b>
<b>III. L'importance d'un accompagnement rigoureux du tigiste mineur.....</b>	<b>30</b>
<b>IV. Respecter la progressivité de la réponse pénale.....</b>	<b>31</b>
<b>V. Distinguer les listes de postes majeurs et mineurs .....</b>	<b>31</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>32</b>
<b>SYNTHESE DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>33</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES.....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXES :</b>	
<b>1 - COMPTES RENDUS DES AUDITIONS.....</b>	<b>38</b>
1. Madame Martine LEBRUN, Présidente de l'association nationale des juges de l'application des peines, le 28 janvier 2010.....	39
2. Mesdames Henriette CHAUBON, directrice juridique de la SNCF, Céline DEBOVE-POSTEL, adjointe du département responsabilités à la SNCF et Karine GROSSETETE, conseillère parlementaire à la SNCF, le 11 février 2010.....	42
3. Messieurs Pierre-Philippe CABOURDIN, Directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse et Damien MULLIEZ, Sous-directeur à la Sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation de la Protection judiciaire de la jeunesse, le 11 février 2010.....	46
4. Messieurs Laurent RIDEL, Sous-directeur à la Direction de l'administration pénitentiaire et Philippe POTTIER, Adjoint au Sous-directeur, le 25 février 2010.....	50
5. Monsieur Patrick VANDAMME, Directeur Production et communication de TRISELEC LILLE, le 25 février 2010.....	55
6. Monsieur Didier PIARD, Directeur de l'action sociale de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, le 1er avril 2010.....	57
7. Monsieur Eric MATHAIS, Procureur de la République près le tribunal de grande instance de BOURGES, le 13 avril 2010.....	60
8. Monsieur Jean-Philippe VICENTINI, Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CAMBRAI, le 29 avril 2010.....	65
9. Monsieur Philippe COURROYE, Procureur de la République près le tribunal de grande instance de NANTERRE, le 29 avril 2010.....	69
10. Messieurs Denis L'HOUE, Directeur général de la fédération Citoyens et Justice, Christian FOURNIER, Directeur de l'association ESPERER 95, Michel PERETTI, Directeur du SPIP du VAL d'OISE, et Rainer DOUMONT, Président du Pôle social du CPCV, le 29 avril 2010.....	72
11. Madame Sabrina BELLUCCI, Directrice de l'INAVEM (Institut national d'aide aux victimes et de médiation), le 20 mai 2010.....	77

12. Madame Maryvonne CAILLIBOTTE, Directrice des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice, le 27 mai 2010.....79

**2 – FORMULAIRES-TYPES D'ENCADREMENT DES TIG EN SUISSE.....83**

- 1. Formulaire de convocation chez l'employeur, pour entretien préalable à l'exécution de la peine.....83
- 2. Formulaire de convocation pour l'exécution pour débiter l'exécution d'un TIG.....84
- 3. Convention pour l'exécution d'un TIG (contrat entre l'employeur et l'office d'application des peines).....86
- 4. Feuille de contrôle du tigeste.....88
- 5. LRAR en cas d'inexécution / exécution non-conforme de TIG : avertissement formel AVANT saisine du juge.....89
- 6. Formulaire de projet de programme relatif à l'exécution d'un TIG envoyé au condamné...91

La peine de travail d'intérêt général (TIG) est sans doute la mieux connue des peines alternatives à l'emprisonnement.

La logique du TIG est claire : plutôt que d'enlever la liberté par une courte peine par exemple d'un mois, la société demande au condamné de lui donner gratuitement du temps de travail, dans un but d'intérêt général. Le TIG est donc une peine à la fois punitive, restauratrice de la personne (puisque le tigeste va être reconnu grâce à son travail au profit de la collectivité), mais également formatrice pour les condamnés, susceptibles de trouver dans cette action un appui dans une démarche d'insertion.

Une autre originalité du TIG est d'impliquer la collectivité dans un dispositif d'exécution de la peine, secteur traditionnellement réservé au seul ministère de la justice et des libertés. Cette vision d'une action conjuguée de différents partenaires dans l'effort de justice m'apparaît devoir être particulièrement encouragée.

Le TIG présente également l'avantage de coûter moins cher que l'emprisonnement et permet d'éviter d'aggraver le phénomène de surpopulation carcérale.

Après plusieurs années consécutives de progression au début des années 2000, le nombre de peines de TIG prononcées stagne ces derniers mois en raison de difficultés pratiques dans leur mise à exécution : le délai de mise à exécution d'une peine de travail d'intérêt général est de plus d'un an dans de nombreux tribunaux. Parfois même, les juridictions ne sont pas en mesure de faire exécuter les TIG.

Cette situation d'inexécution ou de retard dans l'exécution d'une large proportion des peines prononcées contribue à décrédibiliser l'action de la justice. Les auteurs d'infractions eux-mêmes peuvent ressentir, dans nombre de cas, ce qu'il est devenu commun de nommer le « sentiment d'impunité ».

En ma qualité de Député, j'ai exprimé à plusieurs reprises mon vif intérêt pour le développement de la peine de travail d'intérêt général, alternative à l'incarcération.

Madame Michèle ALLIOT-MARIE, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, m'a donc confié le 24 novembre 2009 une étude explorant les voies et les moyens tant juridiques que pratiques par lesquels les postes de travail d'intérêt général pourraient être développés.

L'étude m'a conduit à analyser les causes des risques de blocage qui peuvent se manifester en raison d'une inadéquation de l'offre à la demande de postes de TIG. Pour analyser ces blocages, j'ai réalisé :

- douze auditions ;
- un déplacement en Suisse, financé par la Confédération suisse, au cours duquel j'ai rencontré les représentants des services de probation et les représentants des associations mettant en place des TIG dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud ;
- un déplacement au Canada, dans le cadre du rapport sur les autorités administratives indépendantes, qui m'a permis de consacrer une demi-journée à des rencontres avec les représentants des services de la probation, en charge de l'application des travaux communautaires pour majeurs et des représentants d'une association destinée à mettre en place des travaux communautaires pour mineurs.

J'ai également étudié avec le plus grand intérêt les contributions des magistrats de liaison sur l'exécution des TIG dans le pays dans lequel ils sont en fonction ; ces contributions très approfondies m'ont fourni des éléments d'information appréciés et utiles, qui ont largement nourri ma réflexion.

Ce travail intense, riche d'enseignements sur le fonctionnement de notre justice et sur la qualité de ses personnels, m'a permis de constater que des progrès substantiels avaient été accomplis depuis 2003 en matière d'exécution des TIG, mais que le chemin est encore long avant que la situation des TIG puisse être considérée comme satisfaisante.

Je me suis attaché, tout au long de mes travaux, à identifier les difficultés pratiques au développement des TIG et à rechercher des solutions concrètes pour améliorer leur fonctionnement. Il m'apparaît tout d'abord important, dans l'intérêt de la société, des victimes et de la crédibilité de la justice, que le TIG soit exécuté dans de brefs délais (**Chapitre 1**). Il est par ailleurs indispensable de ne pas se contenter de réussites empiriques et partielles en divers endroits du territoire, mais au contraire de préconiser une mise en œuvre uniforme et rigoureuse du TIG, ce qui nécessite que des conseillers d'insertion et de probation soient désignés dans chaque SPIP pour travailler à temps complet sur ces questions (**Chapitre 2**). Le TIG ne pourra pleinement se développer que si plusieurs mesures innovantes sont adoptées, notamment l'augmentation du plafond du nombre d'heures de TIG qu'il est possible de prononcer, mais également la généralisation d'ateliers de TIG, mesures qui nécessitent de disposer de moyens supplémentaires (**Chapitre 3**). Les juridictions sont par ailleurs très nombreuses à souhaiter une diversification des profils de postes proposés par les collectivités locales et les associations. Par exemple, les TIG doivent pouvoir se dérouler pendant les fins de semaine pour les condamnés ayant un emploi. Le ministère de la justice et des libertés devrait privilégier la signature d'accords nationaux avec des associations comme l'Ordre de Malte, pour développer l'offre de postes de TIG. Au niveau local, la sensibilisation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et la mobilisation du secteur associatif devraient également permettre de pallier ces difficultés. Il semble par ailleurs important de valoriser la fonction de tuteur et de simplifier la procédure d'habilitation des associations (**Chapitre 4**). Enfin, des améliorations devront plus spécifiquement concerner les mineurs (**Chapitre 5**).

**L'objectif de toutes les propositions formulées est de faire en sorte que le TIG se développe de manière à devenir une peine réellement alternative à l'emprisonnement.**

(...)

## CONCLUSION

Le TIG est une peine qui rencontre une très large adhésion du public en général, et des acteurs et partenaires de la Justice en particulier. Toutefois, sa mise en œuvre actuelle est trop lente dans ses procédures, trop inégale sur le territoire, trop parcellaire dans l'ensemble, alors que le potentiel des acteurs capables d'y concourir semble considérable.

Peine alternative, sans incarcération, le TIG pourrait être perçu comme un adoucissement de la sanction sociale. Il se distingue toutefois de mesures techniques et matérielles comme le bracelet électronique, par sa dimension humaine.

Peine réparatrice du dommage fait à la société et restauratrice du rapport entre la personne et la communauté des citoyens, le TIG peut et doit surtout viser à répondre à la préoccupation affichée par Montesquieu « qu'on examine la cause de tous les relâchements, on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes, non de la modération des peines ».

## **SYNTHESE DES PROPOSITIONS**

### **FAVORISER UNE EXECUTION RAPIDE DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL**

#### **Proposition n°1 :**

Améliorer la connaissance de l'exécution des TIG par l'optimisation de l'information transmise au casier judiciaire national et le développement de l'infocentre APPI.

#### **Proposition n°2 :**

Assurer l'adéquation de la liste des postes de TIG avec la réalité des offres des structures partenaires.

#### **Proposition n°3 :**

Favoriser une convocation rapide du condamné devant le SPIP, dès la sortie de l'audience.

### **UNE MISE EN ŒUVRE UNIFORME ET RIGOUREUSE**

#### **Proposition n°4 :**

Dédier des postes de conseillers d'insertion et de probation au suivi d'un TIG.

#### **Proposition n°5 :**

Promouvoir la définition d'un suivi-type pour améliorer la rigueur du suivi.

#### **Proposition n°6 :**

Rendre plus efficace l'obligation d'information des SPIP en direction des JAP concernant les retards d'exécution des TIG.

**Proposition n°7 :**

Fournir aux juges du siège et aux magistrats du parquet des données précises sur le nombre de places disponibles.

**Proposition n°8 :**

Créer des formulaires-types de cadrage de TIG.

**INNOVER POUR DEVELOPPER LES TIG****Proposition n°9 :**

Promouvoir les TIG à vocation pédagogique.

**Proposition n°10 :**

Généraliser sur l'ensemble du territoire les TIG collectifs (incluant des programmes obligatoires adaptés au profil du condamné) et prévoir des budgets spécifiques et pérennes.

**Proposition n°11 :**

Développer les ateliers TIG sur l'ensemble du territoire.

**Proposition n°12 :**

Augmenter la durée maximale légale du TIG à 300-350 heures.

**Proposition n°13 :**

Instaurer un système de correspondance entre emprisonnement, TIG et jours-amende.

**Proposition n°14 :**

Confier la mise en œuvre de certains TIG à des associations habilitées.

**ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES ORGANISMES PUBLICS  
ET DES ASSOCIATIONS POUR  
AMELIORER L'OFFRE DE POSTES DE TIG**

**Proposition n°15 :**

Promouvoir les partenariats avec le secteur associatif sportif, culturel ou hospitalier pour mettre en œuvre des TIG le WE et en soirée.

**Proposition n°16 :**

Mobiliser les communes rurales pour mettre en œuvre des TIG dans des secteurs mal desservis par les transports en commun.

**Proposition n°17 :**

Passer des accords nationaux avec des services d'aide à la personne ou dans le secteur de l'environnement et de protection de la nature.

**Proposition n°18 :**

Développer une prospection rationnelle des postes de TIG, par l'intermédiaire des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

**Proposition n°19 :**

Maintenir l'éligibilité au FIPD pour les communes qui accueillent des tigistes.

**Proposition n°20 :**

Choisir des CLSPD pilotes pour mettre en œuvre des TIG.

**Proposition n°21 :**

Prévoir des équipes dédiées à la recherche des organismes d'accueil.

**Proposition n°22 :**

Proposer une formation aux tuteurs.

**Proposition n°23 :**

Créer une vacation pour l'encadrement des TIG les plus longs.

**Proposition n°24 :**

Simplifier la procédure d'habilitation.

**Proposition n°25 :**

Prévoir une communication du ministère de la justice et des libertés pour améliorer la perception du TIG, notamment faire connaître que le TIG ne se limite pas aux postes d'entretien et espaces verts mais peut constituer un véritable tremplin de réinsertion.

**PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES TIG POUR LES MINEURS****Proposition n°26 :**

Permettre à la DPJJ de mettre en œuvre des mesures de TNR.

**Proposition n°27 :**

Le TIG et le TNR concernant les mineurs doivent être vus comme un instrument de réinsertion dans la communauté, plus que comme une réparation matérielle.

**Proposition n°28 :**

Etre particulièrement attentif au choix de l'encadrant du mineur, et à sa formation spécifique.

**Proposition n°29 :**

Pour les mineurs, respecter la progressivité de la réponse pénale, en clarifiant la distinction entre TIG et mesures de réparation.

**Proposition n°30 :**

Différencier les listes de postes de TIG majeurs et mineurs.





# ÉPREUVE N° 18